



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Droit pénal
Unité Exécution des peines et mesures

Août 2023

Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures

ETABLISSEMENTS POUR ADULTES

Introduction.....	8
A Bases de la procédure	10
1. Bases légales	10
2. Exigences fondamentales pour l'octroi de subventions	10
2.1 Besoin.....	10
2.2 Autres conditions fixées par l'art. 3 LPPM	10
3. Demande et processus de subvention.....	10
3.1 Moment du dépôt de la demande	10
3.2 Forme du dépôt de la demande	11
3.3 Déroulement de la procédure de subvention.....	11
3.4 Obligation d'annoncer les modifications	11
4 Principes de détermination des subventions	11
4.1 Calcul sur la base du forfait par place	12
4.2 Calcul sur la base du décompte final	14
4.3 Mesures annuelles d'entretien.....	14
B Établissements.....	14
1. Prisons	14
2. Établissements ouverts	15
3. Établissements fermés.....	15
4. Établissements spéciaux	16
4.1 Établissements ou sections pour femmes.....	16
4.2 Établissements fermés d'exécution des mesures	16
4.3 Établissements ouverts d'exécution des mesures.....	16
5. Autres établissements	16
5.1 Travail externe	16
5.2 Semi-détention.....	16
5.3 Logement externe	17
C. Régime d'exécution	17
1. Règles en matière de séparation.....	17
2. Unités d'admission.....	17
3. Exécution ordinaire	17
4. Détention spéciale	17
5. Exécution des mesures.....	18
6. Exécution de l'internement.....	18
D. Organisation du quotidien	19
1. Exécution en groupe	19

2.	Heures d'enfermement.....	20
3.	Contacts avec l'extérieur et allègements dans l'exécution	20
E.	Aspects liés à la sécurité	21
1.	Prescriptions de sécurité	21
2.	Probabilité de survenance et conséquences	21
3.	Sécurité dynamique.....	21
4.	Mesures administratives et organisationnelles	21
5.	Mesures architectoniques.....	21
6.	Mesures sociales et culturelles	22
F.	Structure d'organisation	22
1.	Organigramme	22
2.	Description des postes	22
3.	Catégories de personnel.....	22
4.	Fonctions et domaines d'intervention	23
4.1.	Surveillance et prise en charge en semaine	23
4.2.	Surveillance et prise en charge durant le week-end.....	24
4.3.	Service de piquet.....	24
5.	Taux d'encadrement.....	24
5.1.	Calcul des besoins en personnel.....	24
5.2.	Compétences sociales et professionnelles du personnel.....	25
G.	Bases de la planification	25
1.	Schéma d'exploitation et de prise en charge	25
2.	Situation	26
3.	Projet d'ensemble.....	26
4.	Programme des locaux	27
5.	Estimation des coûts.....	27
6.	Processus d'exploitation	28
7.	Configuration des locaux et architecture	28
8.	Résistance à la déprédation	28
9.	Prévention du suicide	29
10.	Construction adaptée aux handicapés	29
11.	Locaux de protection civile.....	29
H.	Recommandations relatives à l'espace extérieur et à l'environnement, sécurité technique.....	29
1.	Espace extérieur et environnement.....	29
1.1.	Établissements d'exécution ouverte.....	29
1.2.	Établissements d'exécution fermée.....	30

1.3.	Recommandations relatives au périmètre de protection (établissement fermé).....	31
1.4.	Prisons	32
1.5.	Travail externe et semi-détention	32
2.	Sécurité technique.....	32
2.1	Installations techniques de sécurité.....	32
I.	Établissements	36
1.1.	Établissements ouverts.....	36
1.2	Établissements fermés.....	37
1.3.	Ascenseurs	38
J.	Locaux spécifiques aux différents secteurs	39
1.	Secteur de sécurité.....	39
1.1.	Poste de contrôle	39
1.2.	Sas.....	39
1.3.	Entrée du personnel	39
1.4.	Entrée des visiteurs.....	39
1.5.	Local de contrôle des personnes	40
1.6.	Centrale avec salle de séjour.....	40
1.7.	Sas d'accès des véhicules.....	40
1.8.	Sas d'intervention des cellules de mise aux arrêts	40
1.9.	Bureau du service de sécurité.....	40
1.10.	Local de nettoyage et de stockage.....	41
2.	Secteur de l'administration.....	41
2.1.	Bureau de la direction.....	41
2.2.	Bureau du secrétariat.....	41
2.3.	Bureau de l'administration	41
2.4.	Bureau de la comptabilité	41
2.5.	Bureau du responsable de l'exécution des peines et des mesures..	41
2.6.	Bureau du responsable du service de sécurité	41
2.7.	Bureau du responsable du service médical.....	41
2.8.	Bureau du responsable des ateliers de production.....	41
2.9.	Bureau du responsable du service social	41
2.10.	Salle de réunion	41
2.11.	Salle d'attente.....	41
2.12.	Local d'archives.....	42
2.13.	Local pour photocopieuses et imprimantes	42

2.14.	WC / local de nettoyage	42
2.15.	Fumoir, zone fumeur pour le personnel.....	42
3.	Secteur du personnel	42
3.1.	Vestiaire avec douches et WC	42
3.2.	Local de pause avec cuisine et éventuelle terrasse	42
3.3.	Salle de réunion	42
3.4.	Chambre de piquet avec douche et WC.....	42
3.5.	Salle de fitness / salle de musculation / salle d'entraînement	42
3.6.	Local de nettoyage.....	43
3.7.	WC	43
3.8.	Fumoir	43
4.	Secteur des détenus.....	43
4.1.	Conseil et prise en charge	43
4.2.	Service médical.....	43
4.3.	Vestiaire / WC	43
4.4.	Salle de soins	43
4.5.	Pharmacie.....	43
4.6.	Unité de soins.....	44
4.7.	Salle de bains	44
4.8.	Service médical.....	44
4.9.	Service dentaire	44
4.10.	Psychiatrie / psychologie.....	44
4.11.	Salle de thérapie	44
4.12.	Formation / activités manuelles ou créatives	44
4.13.	Activités sportives	44
4.14.	Visites	44
4.15.	Services	45
4.16.	Locaux spéciaux.....	45
5.	Secteur des admissions / sorties	45
5.1.	Cellule d'attente	45
5.2.	Local de contrôle des personnes / vestiaire	45
5.3.	Douche / WC	45
5.4.	Bureau des admissions	46
5.5.	Local de stockage des effets	46
5.6.	Entrepôt	46
5.7.	Local de nettoyage.....	46

6. Secteur d'habitation	46
6.1. Cellules.....	46
6.2. Local de surveillance / bureau du personnel d'encadrement.....	47
6.3. Salle de réunion	47
6.4. Salle de séjour.....	47
6.5. Cuisine de groupe	47
6.6. Salle de douche	47
6.7. Réduit / tour de lavage	47
6.8. Entrepôt	48
6.9. Unité mère-enfant.....	48
6.10. Cabines téléphoniques	48
6.11. Quartier disciplinaire	48
7. Secteur du travail.....	48
7.1. Ateliers	48
7.2. Magasin de vente.....	49
7.3. Bureau du contremaître.....	49
7.4. Dépôts pour le matériel et entrepôts	49
7.5. Vestiaire, installation sanitaire pour les détenus	49
7.6. Postes de travail individuels (régime spécial de sécurité)	49
7.7. Pause / surveillance.....	49
7.8. Réception / expédition des marchandises	49
7.9. Local de nettoyage.....	49
7.10. WC dans les ateliers	50
7.11. WC du personnel	50
7.12. Local pour l'entreposage des déchets des ateliers	50
8. Secteur de l'économie domestique.....	50
8.1. Blanchisserie	50
8.2. Buanderie	50
8.3. Lingerie / atelier de couture.....	50
8.4. Local pour le tri du linge sale.....	50
8.5. Entrepôt pour les détergents	50
8.6. Local pour le tri du linge en vue de sa distribution	51
8.7. Entrepôt pour le linge propre.....	51
8.8. Bureau et local pour le personnel.....	51
8.9. Vestiaire du personnel	51
8.10. Vestiaire des détenus.....	51

8.11.	Local de pause des détenus.....	51
8.12.	WC du personnel.....	51
8.13.	Cuisine	51
8.14.	Cuisine de production.....	51
8.15.	Bureau du chef de cuisine	52
8.16.	Chambres froides.....	52
8.17.	Chambres frigorifiques.....	52
8.18.	Entrepôt	52
8.19.	Vestiaire du personnel.....	52
8.20.	Local de nettoyage.....	52
8.21.	Vestiaire des détenus.....	52
8.22.	Salle de séjour du personnel	52
8.23.	Salle de séjour des détenus	52
8.24.	WC du personnel.....	52
8.25.	WC des détenus.....	53
8.26.	Atelier / garage.....	53
8.27.	Bureau du chef de garage.....	53
8.28.	Vestiaire du personnel.....	53
8.29.	Vestiaire des détenus.....	53
8.30.	Local de pause du personnel.....	53
8.31.	Local de pause des détenus.....	53
8.32.	WC du personnel.....	53
8.33.	WC des détenus.....	53
8.34.	Entrepôts	53
8.35.	Atelier, y c. bureau	54
8.36.	Local de rangement.....	54
8.37.	WC du personnel.....	54
8.38.	Local pour le matériel de lutte contre l'incendie	54
8.39.	Local d'entreposage des déchets.....	54
8.40.	Conteneurs / station de collecte	54
8.41.	Entrepôts divers	54
8.42.	Parking souterrain pour les véhicules de service.....	54

Introduction

L'art. 123, al. 1, de la Constitution (Cst.) dispose que la législation en matière de droit pénal et de procédure pénale relève de la compétence de la Confédération. L'al. 2 donne toutefois aux cantons la responsabilité de l'organisation judiciaire et de l'administration de la justice ainsi que l'exécution des peines et des mesures en matière de droit pénal, sauf disposition contraire de la loi. L'art. 123, al. 3, Cst. dispose que la Confédération peut légiférer sur l'exécution des peines et des mesures et octroyer aux cantons des contributions pour la construction d'établissements pour l'amélioration de l'exécution des peines et des mesures et pour le soutien des institutions où sont exécutées les mesures éducatives destinées aux enfants, aux adolescents ou aux jeunes adultes. La Constitution définit ici les compétences et offre à la Confédération la possibilité d'uniformiser l'application des directives relatives à l'exécution des peines et des mesures. Les subventions de construction de la Confédération sont accordées à condition que la planification cantonale ou intercantonale de l'exécution des peines et des mesures atteste que l'établissement répond à un besoin. Les places destinées à la détention préventive ne sont pas éligibles aux subventions. Vous trouverez des détails sur les subventions de construction de la Confédération dans les bases légales correspondantes et dans les directives pour la détermination de l'Office fédéral de la justice (OFJ) : <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/smv/baubeitraege.html>

Sur la base du partage constitutionnel des compétences, le présent manuel contient des recommandations de l'OFJ et des prescriptions du code pénal (CP) destinées à aider les responsables de la planification à élaborer un projet de construction ou de transformation d'un établissement d'exécution des peines et des mesures. Il s'agit d'un document évolutif qui doit être examiné occasionnellement et éventuellement complété ou modifié. En particulier, les nouveaux dangers issus des développements technologiques de ces dernières années (comme les drones) nécessitent toujours davantage d'innovations pour maintenir la sécurité dans les établissements. L'adaptation des législations nationale et internationales, la jurisprudence et les nouvelles recommandations appellent également des modifications et des ajouts ponctuels à ce manuel.

La planification et la réalisation de la construction ou de la rénovation d'un établissement d'exécution des peines et des mesures sont des tâches extrêmement complexes. Les bonnes décisions doivent être prises longtemps avant l'ouverture de l'établissement concerné. Quant aux transformations complètes d'un établissement actif, elles présentent des défis plus grands encore, raison pour laquelle il est recommandé de trouver une solution intercantonale (par ex. transfert temporaire de détenus). Les solutions temporaires (en particulier en milieu fermé) peuvent s'avérer extrêmement coûteuses en termes d'investissements et de frais d'exploitation.

Il convient tout d'abord d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- Pour quelle forme de détention entend-on créer des places ?
- Les besoins sont-ils avérés pour cette forme de détention ?
- Si des offres spécifiques doivent être proposées (division pour détenus âgés ou atteints de troubles psychiques, etc.), existent-elles déjà ?
- À quoi ressemble la planification cantonale, concordataire et interconcordataire (quel canton et quel concordat planifie quoi) ?
- Quelles bases légales doivent impérativement être respectées ?
- De quelle manière le quotidien doit-il être aménagé conformément à ces bases légales ?
- Est-il possible de recruter un nombre suffisant de collaborateurs au lieu choisi ?
- Quelles conditions s'agit-il de respecter pour assurer une prise en charge adéquate des détenus, pour permettre l'apprentissage social, diminuer le risque de récidive et limiter au maximum les effets délétères de la privation de liberté sur le corps et l'esprit ?

- Comment garantir la sécurité des détenus, des collaborateurs, des visiteurs et de la collectivité ?
- Comment organiser au mieux les différents secteurs que sont la planification, le programme des locaux, la construction, le personnel et l'exploitation ?
- À quels frais d'investissement et d'exploitation faut-il s'attendre, en particulier pour les offres spécifiques ?

Dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, l'environnement géographique, les bâtiments et les installations de sécurité, les détenus, les collaborateurs, l'organisation des processus, la structure d'exploitation, la politique et surtout la collectivité sont les principales composantes. Tous ces facteurs doivent être pris en compte dans la planification.

Un processus de planification minutieux, complet et systématique permet de prendre les bonnes décisions. À cet égard, le mandat légal à assumer vis-à-vis des détenus a toujours la priorité absolue sur toute autre considération. Le retour sur investissement et l'économicité ne devraient jouer ici qu'un rôle secondaire. Pour remplir cette mission, les établissements doivent disposer d'un nombre suffisant d'employés motivés et satisfaits, qui se perfectionnent par des formations continues. L'infrastructure elle-même contribue à la motivation et à la satisfaction du personnel.

La planification devrait se fonder sur une vision des processus opérationnels optimaux (état souhaité). Par manque de recul ou par habitude, il existe toutefois un risque de reproduction des processus existants (état actuel), souvent loin d'être optimaux.

Le présent manuel a pour but d'aider à répondre aux questions posées ci-dessus et de livrer les informations et les réflexions requises sous une forme compréhensible.

Toute personne chargée de planifier un établissement doit comprendre le système suisse d'exécution des peines et des mesures, qui est progressif. De manière concrète, les détenus peuvent faire leurs preuves dans des régimes de plus en plus ouverts afin de les préparer au mieux à leur libération. L'exécution des différents types de détention (emprisonnement – milieu fermé – mesure – internement – milieu ouvert – travail externe – travail et logement externes) pose des exigences différentes en matière de sécurité et d'infrastructures. De même, les établissements pour hommes diffèrent de ceux pour femmes, qui doivent répondre aux besoins spécifiques des détenues.

A Bases de la procédure

1. Bases légales

L'art. 123 Cst. donne à la Confédération la compétence d'octroyer des contributions pour la construction d'établissements d'exécution des peines et des mesures. Les bases légales pour l'octroi de ces contributions sont la loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM ; RS 341), son ordonnance d'exécution (OPPM ; RS 341.1) et l'ordonnance correspondante du DFJP (ODFJP ; RS 341.14). La loi du 5 octobre 1990 sur les subventions (LSu ; RS 616.1) s'applique également.

2. Exigences fondamentales pour l'octroi de subventions

2.1 Besoin

L'octroi de subventions de construction présuppose un besoin avéré de places dans la planification cantonale ou concordataire et l'accord du canton pour la construction. L'organe compétent en matière de finances doit lui aussi donner son accord.

Le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) collecte régulièrement des données sur l'occupation des établissements, mais aussi sur les transferts de personnes détenues. Ces statistiques montrent quels cantons accueillent ou plaçant des détenus d'autres cantons ou concordats. Elles doivent être mises en regard avec les planifications intercantionales ou interconcordataires et prises en compte pour l'identification des besoins.

2.2 Autres conditions fixées par l'art. 3 LPPM

Les subventions sont allouées aux projets de construction qui font partie d'un plan d'ensemble qui définit les besoins en termes d'infrastructure pour plusieurs années. Ils doivent constituer des améliorations et ne pas entraîner de dépenses disproportionnées. Ils doivent répondre à certaines exigences de durabilité. Dans le cas de projets de rénovation d'envergure, il faut vérifier si une nouvelle construction n'est pas plus opportune. Enfin, les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite doivent être respectées.

3. Demande et processus de subvention

3.1 Moment du dépôt de la demande

Les demandes de subventions de construction doivent être déposées auprès de l'OFJ avant le début des travaux.

L'adjudication d'un mandat d'étude ou d'un éventuel appel d'offres doit se faire sur la base d'un programme des locaux vérifié et approuvé par l'OFJ. Cela permet de s'assurer qu'il répond aux exigences de l'OFJ en matière de surface. Aucune subvention de construction ne peut être versée pour un projet qui ne répond pas aux exigences de surface de l'OFJ.

Le demandeur ne peut commencer la construction ou effectuer des acquisitions importantes que si la subvention lui a été octroyée définitivement ou provisoirement ou si l'autorité lui donne l'autorisation d'anticiper le début des travaux.

3.2 Forme du dépôt de la demande

3.3 Déroulement de la procédure de subvention

La procédure de demande de subvention est divisée en quatre phases (voir tableau). Des listes de contrôle énumérant les documents requis à chaque étape peuvent être téléchargées sur le site Internet de l'OFJ.

Projet de construction			
1 ^{re} phase	2 ^e phase	3 ^e phase	4 ^e phase
Concept / programme des locaux (définition des besoins)	Avant-projet	Projet	Décompte final
Documents à soumettre : <ul style="list-style-type: none">▪ Annonce de projet▪ Concept▪ Programme des locaux (format Excel)▪ Preuve de la propriété	Documents à soumettre : <ul style="list-style-type: none">▪ Annonce de projet▪ Plans, y c. surfaces et affectation▪ Devis estimatif (+/- 25 %)▪ Contrat de vente ou de location à long terme	Documents à soumettre : <ul style="list-style-type: none">▪ Annonce de projet▪ Plans d'exécution détaillés▪ Surface du terrain et des travaux extérieurs▪ Devis (+/- 10 %)▪ Approbation des coûts par le canton▪ Garantie de financement	Documents à soumettre : <ul style="list-style-type: none">▪ Annonce de projet▪ Décompte final (CFC à 3 chiffres)▪ Exposé des motifs en cas d'augmentation/diminution▪ Plans de révision▪ Durée des travaux pour le calcul du renchérissement

3.4 Obligation d'annoncer les modifications

Si un projet subit des modifications ou des extensions importantes durant les travaux, le maître d'ouvrage doit déposer une demande de modification avant de les réaliser. Les modifications de projet réalisées sans avoir été annoncées et approuvées par l'OFJ ne donnent pas droit à des subventions.

4 Principes de détermination des subventions

Ce chapitre expose les principes qui dirigent le calcul des subventions de construction de la Confédération. Ils se fondent sur les ordonnances relatives à la LPPM (OPPM et ODFJP). Les Directives pour la détermination des subventions fédérales aux constructions dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, disponibles sur le site Internet de l'OFJ, contiennent de plus amples informations. Le montant des subventions est seulement défini à l'issue du projet de construction. Le calcul s'appuie sur les coûts de construction reconnus par l'OFJ. La subvention de construction s'élève à 35 % des frais de construction reconnus pour les bâtiments destinés à l'exécution des peines et des mesures.

Concernant les travaux de transformation et de réparation, l'OFJ effectue une distinction entre la maintenance, la remise en état et l'adaptation à l'usage, conformément à la norme SIA 469. Les frais découlant uniquement de travaux d'entretien ne sont pas subventionnés. L'OFJ peut effectuer des déductions d'entretien pour les travaux de rénovation, de transformation et de remise en état.

Du moment que les exigences de surface de l'OFJ sont remplies, les frais d'acquisition d'un immeuble sont subventionnés, à l'exclusion des frais liés à l'acquisition du terrain et à son équipement ainsi que des frais secondaires de construction.

L'octroi de subventions est soumis à une limite inférieure. Il n'est pas alloué de subvention d'un montant inférieur à 100 000 francs.

4.1 Calcul sur la base du forfait par place

Les coûts reconnus des nouvelles constructions, des extensions et des transformations sont généralement calculés selon la méthode du forfait par place. L'idée à la base de ce système est que chaque détenu utilise, en plus d'une d'une cellule, une partie des autres locaux de l'établissement. L'addition de ces éléments permet d'arriver à la définition d'un établissement de référence, sur la base duquel les frais reconnus par place peuvent être établis pour huit secteurs distincts. En additionnant les surfaces nécessaires des locaux affectés à chaque secteur, on obtient la surface totale par place spécifique à chaque type d'établissement de référence.

Modèle « établissement fermé »

Secteur		m ² par place	m ² par place mesures selon art. 59, al. 3, CP	CHF par m ²	
Secteur 1	Sécurité	2.0	2	CHF	6'300.00
Secteur 2	Administration	2.1	2.1	CHF	6'300.00
Secteur 3	Personnel	2.1	2.1	CHF	6'300.00
Secteur 4	Détenus	5.9	5.9	CHF	6'300.00
	4a. Supplément sport	jusqu'à 1.3	jusqu'à 3.8	CHF	6'300.00
	4 b. Supplément thérapie	jusqu'à 3.2	jusqu'à 5.2	CHF	6'300.00
	4c. Supplément formation	jusqu'à 0.7	jusqu'à 0.7	CHF	6'300.00
Secteur 5	Admission et sortie	2.1	2.1	CHF	6'300.00
Secteur 6	Habitat	17.7	26.2	CHF	8'200.00
Secteur 7	Occupation	22.7	9.7	CHF	4'400.00
	7a. Supplément ateliers nécessitant une surface plus grande	jusqu'à 5.0		CHF	4'400.00
Secteur 8	Économie domestique (y c. entreposage, évacuation des déchets et garages)	5.4	5.4	CHF	8'200.00
Surface totale par place		70.2	65.2		

Modèle « établissement ouvert »

Secteur		m ² par place	CHF pro m ²	
Secteur 1	Sécurité	0.8	CHF	4'900.00
Secteur 2	Administration	2.9	CHF	4'900.00
Secteur 3	Personnel	2.1	CHF	4'900.00
Secteur 4	Détenus	11.2	CHF	4'900.00
	4a. Supplément sport	jusqu'à 2.9	CHF	4'900.00
	4c. Supplément formation	jusqu'à 0.7	CHF	4'900.00
Secteur 5	Admission et sortie	2.3	CHF	4'900.00
Secteur 6	Habitat	19.6	CHF	6'400.00
Secteur 7	Occupation	17.2	CHF	3'500.00
	7a. Supplément ateliers nécessitant une surface plus grande	jusqu'à 6.0	CHF	3'500.00
Secteur 8	Économie domestique (y c. entreposage, évacuation des déchets et garages)	7.0	CHF	6'400.00
Surface totale par place		72.7		

Modèle « prison »

Secteur		m ² par place	CHF pro m ²
Secteur 1	Sécurité	1.7	5'300.00
Secteur 2	Administration	1.9	CHF 5'300.00
Secteur 3	Personnel	1.1	CHF 5'300.00
Secteur 4	Détenus	3.6	CHF 5'300.00
	4a. Supplément sport	jusqu'à 0.6	CHF 5'300.00
	4c. Supplément formation	jusqu'à 0.7	CHF 5'300.00
Secteur 5	Admission et sortie	1.9	CHF 5'300.00
Secteur 6	Habitat	13.2	CHF 7'000.00
Secteur 7	Occupation	4.3	CHF 3'700.00
Secteur 8	Économie domestique (y c. entreposage, évacuation des déchets et garages)	4.5	CHF 7'000.00
Surface totale par place		33.5	

Pour l'établissement modèle « prison », l'ordonnance se base sur un établissement dans lequel les détenus sont enfermés dans leurs cellules 23 heures par jour (détention provisoire phase 1). Pour que les prisons puissent répondre aux exigences actuelles et exécuter également la détention provisoire en régime de groupe de vie (après la disparition du risque de collusion), les exigences de surface par secteur augmentent, jusqu'à s'approcher de celles pour un établissement d'exécution des peines. Jusqu'à ce que l'établissement modèle « prisons pour exécution par phases » soit défini, l'OFJ recommande d'appliquer, pour les nouvelles constructions de prisons, au moins les surfaces prévues par l'ordonnance du DFJP du 22 septembre 2014 sur les subventions de construction de la Confédération aux établissements d'exécution des mesures de contrainte relevant du droit des étrangers (RS 142.281.3), soit environ 45 à 48 m² par place.

Lors de l'élaboration d'un programme des locaux, il faut veiller à ce que les pourcentages de surface par place, extrapolés en fonction du nombre total de places, soient respectés. Les programmes d'aménagement sont soumis à une analyse des surfaces par l'OFJ. Pour les nouvelles constructions, les surfaces prescrites par l'art. 17 OPPM doivent impérativement être respectées dans tous les secteurs. En cas de transformation, il est possible de s'écarter légèrement des surfaces prescrites avec l'accord de l'OFJ (compensation entre les secteurs 4 et 6 en vertu de l'art. 13 ODFJP). Ne donnent pas droit à des subventions et sont exclues du bilan des surfaces :

- les surfaces qui ne peuvent être exploitées ;
- les surfaces destinées à une utilisation tierce non reconnue par l'OJF (par ex. police, ministère public) ;
- les surfaces prévues pour la construction qui dépassent les prescriptions de l'OFJ (surfaces supplémentaires).
- les locaux non chauffables, les locaux extérieurs et ceux en dehors du périmètre d'isolation thermique.

Les coûts des voies de circulation, des installations techniques, de la sécurité de l'exploitation et de la protection contre l'incendie, des ascenseurs et de l'élimination des déchets sont pris en compte dans les prix des secteurs et sont donc également exclus du bilan des surfaces. La Confédération octroie des suppléments pour certaines infrastructures complémentaires indispensables à l'exploitation (salles de gym, ateliers nécessitant une surface plus grande, etc.), conformément aux dispositions de l'ODFJP. Les coûts des travaux préparatoires spéciaux

(pieux, raccordements pour des locaux provisoires, etc.) ainsi que pour la protection du périmètre (murs/clôtures), y compris les moyens techniques de surveillance, sont additionnés au bilan sur la base des coûts réels.

4.2 Calcul sur la base du décompte final

La méthode du décompte final est utilisée lorsque les mesures ne peuvent être calculées au moyen d'un forfait, que l'OFJ n'a pas d'établissement de référence permettant une comparaison ou lorsque l'examen du décompte final constitue le procédé le plus économique selon l'OFJ, par ex. pour les projets de faible envergure ou lorsque seule une partie d'un établissement est concernée.

Pour la méthode du décompte final, les coûts donnant droit à une subvention sont d'abord estimés sur la base d'un devis (généralement +/- 10 %), puis définis à partir du décompte final. Le montant du versement tient compte du niveau moyen de l'indice des prix de la construction durant la période des travaux.

4.3 Mesures annuelles d'entretien

Diverses institutions effectuent chaque année des travaux d'entretien plus ou moins importants, sans pour autant qu'il s'agisse de projets de grande envergure. Ces travaux sont regroupés dans un train de mesures, généralement prévus pour une année (planification annuelle de l'entretien), et évalués dans leur globalité. Pour les petits établissements, le train de mesures peut également regrouper des projets de moindre envergure sur plusieurs années. Les mesures sont annoncées à l'OFJ avant leur exécution par le biais d'une demande de subventions de construction et d'une autorisation de début anticipé des travaux. La liste des projets de moindre envergure est jointe à la demande. L'OFJ évalue les travaux à la fin du train de mesures et, si ceux-ci sont éligibles aux subventions, décide de l'octroi et effectue le versement.

Attention : si, pendant la durée du train de mesures, des **sous-projets supplémentaires** doivent être mis en œuvre ou si des sous-projets déjà annoncés entraînent des **coûts supplémentaires (> 10 %)**, ceux-ci doivent être annoncés à l'OFJ avant leur réalisation.

B Établissements

1. Prisons

Les prisons de district, régionales, d'arrondissement, centrales et cantonales servent avant tout à l'exécution de la détention provisoire, des peines privatives de liberté de courte durée et, en cas de manque de places en établissement de privation de liberté, à l'exécution anticipée des peines et des mesures.

L'OPPM prévoit une surface de 33,5 m² par place pour les prisons. Ce besoin se fonde sur une exécution au régime d'enfermement de 23 h par jour.

Détention provisoire assouplie, courtes peines privatives de liberté et exécution anticipée

Selon les recommandations nationales et internationales, la mise en œuvre de la détention provisoire devrait être assouplie, d'autant plus que la présomption d'innocence s'applique durant ce régime de détention. Les détenus devraient donc disposer de temps libre en dehors de leur cellule et se voir proposer un travail. En outre, les visites sans vitre de séparation doivent être plus fréquentes. Ces assouplissements profitent également aux détenus qui purgent de courtes peines ou qui sont en exécution anticipée d'une peine ou d'une mesure. Les besoins

en surface pour ces formes de détention vont donc augmenter à l'avenir. Comme il n'y a actuellement pas suffisamment d'établissements à partir desquels l'OFJ peut définir un modèle, il faut partir du principe que les exigences en matière de surface se rapprocheront de celles des établissements servant à l'exécution de mesures de contrainte relevant du droit des étrangers (45 à 48 m² par place).

2. Établissements ouverts

Il s'agit d'établissements avec peu de mesures de sécurisation extérieure ni de possibilités de fermeture du bâtiment pendant la nuit. Certains établissements disposent d'une section fermée (souvent une unité d'admission). Dans nombre de ces établissements, la sécurisation extérieure comprend avant tout la zone d'habitation et sert généralement à détecter les évasions et non à les empêcher. Les établissements ouverts sont tenus de proposer sur la durée aux détenus peu susceptibles de s'évader et ne présentant pas de danger pour la société un large éventail de possibilités contribuant à leur resocialisation et les préparant à un retour à la liberté. C'est dans ce but que leurs ateliers de production et de formation correspondent aux exigences actuelles de l'économie privée. Les établissements ouverts se prêtent bien à la mise en pratique de ce qui a été appris et au respect des engagements. Il convient donc d'y offrir des conditions de vie aussi normales que possible et, dès lors, les espaces de liberté requis. La propension à l'évasion des détenus est donc moins limitée par des dispositifs de sécurité mécaniques et électroniques que par des relations de travail aménagées à des fins socioprofessionnelles et thérapeutiques ainsi que par leur propre volonté. Par ailleurs, conformément à leur fonction au sein du système d'exécution par étapes, ces établissements sont justement destinés à garder les détenus pendant une durée relativement longue et à les accompagner vers le travail externe ou une libération.

3. Établissements fermés

Les établissements fermés ont avant tout pour objectif de garantir la sécurité de la collectivité. Il s'agit de structures dotées d'un dispositif de sécurisation extérieure mécanique et par voie de détection. Les cellules sont par ailleurs fermées durant la nuit. La sécurisation extérieure vise à empêcher l'évasion. Les clôtures dotées d'un système de détection à l'intérieur du périmètre de protection principal (mur) doivent permettre de donner plus de temps au personnel pour intervenir en cas d'incident. Le logement s'effectue en fonction des niveaux de sécurité (sécurité élevée, sécurité renforcée, exécution ordinaire) ou de la liberté de mouvement possible des détenus à l'intérieur de l'établissement. Celle-ci dépend du risque d'évasion, de la dangerosité ainsi que du comportement. Plusieurs établissements fermés disposent en outre de sections séparées pour l'exécution des mesures et pour les détenus âgés ainsi que les détenus purgeant une peine de longue durée.

En règle générale, seules les personnes considérées comme dangereuses et/ou susceptibles de s'évader ou les récidivistes sont placés dans un tel établissement. Des dispositifs de sécurité mécaniques et électroniques ainsi qu'un système réglementaire et disciplinaire clair doivent empêcher toute évasion et encourager les détenus à faire preuve d'un comportement social adéquat. Les progrès en matière d'apprentissage social, de contrôle des pulsions ainsi que dans la gestion des besoins personnels n'interviennent qu'à certaines conditions, et très souvent uniquement au moyen de mesures thérapeutiques supplémentaires. La distinction entre une adaptation de la personne détenue et des efforts réels de sa part n'est généralement faite que dans le contexte d'un assouplissement de l'exécution ou du transfert dans un établissement ouvert.

4. Établissements spéciaux

4.1 Établissements ou sections pour femmes

Les femmes détenues font partie des groupes vulnérables. Elles ont donc besoin d'une protection particulière contre les actes de violence, les abus et les liens de dépendance. De plus, le logement, la prise en charge, la thérapie, le travail et la formation, notamment, doivent être aménagés spécialement pour elles.

Les exigences de sécurité applicables aux établissements d'exécution des peines et des mesures pour femmes correspondent dans l'ensemble à celles des établissements pour hommes. En milieu fermé, la sécurisation extérieure permet d'éviter les évasions et de protéger les détenues des influences nuisibles et du regard des tiers. La principale différence avec les établissements pour hommes se trouve dans les infrastructures répondant à des besoins spécifiques (par ex. une section mère-enfant).

Le quotidien doit être organisé en tenant compte des besoins spécifiques des femmes. Dans les établissements abritant des sections pour détenues, il faut veiller à une stricte séparation architecturale, organisationnelle et personnelle des hommes et des femmes.

4.2 Établissements fermés d'exécution des mesures

Les dispositifs de sécurité des établissements fermés d'exécution des mesures correspondent à ceux des établissements fermés d'exécution des peines. Comme les détenus doivent assez souvent prendre part à une thérapie ou à des discussions en tête à tête, il est important que l'établissement dispose de locaux ad hoc en suffisance. À l'inverse, les locaux de travail peuvent présenter une superficie plus petite que ceux des établissements fermés d'exécution des peines.

4.3 Établissements ouverts d'exécution des mesures

Les établissements ouverts ou semi-ouverts d'exécution des mesures offrent à l'intérieur un espace de liberté aussi vaste que possible. En règle générale, ces établissements renoncent à la plupart des mesures de sécurisation extérieure pendant la journée au profit de rondes de sécurité. Le soir venu et pendant la nuit, les mesures de sécurisation extérieure devraient toutefois assurer un espace clos autour des logements.

5. Autres établissements

5.1 Travail externe

Les établissements destinés au travail externe sont fermés uniquement la nuit. Ils sont construits de manière analogue aux logements ordinaires et complétés par des mesures de sécurité minimum (généralement la fermeture par étage).

5.2 Semi-détention

Les besoins en termes de places en semi-détention varient considérablement d'un canton à un autre. Dans certains, la semi-détention est de plus en plus souvent remplacée par la surveillance électronique. La semi-détention est souvent effectuée dans des prisons régionales ou de district, ou dans des établissements privés destinés au travail externe (dans le respect des exigences de séparation).

5.3 Logement externe

Le logement externe peut être mis en œuvre dans un foyer, dans un logement en location ou dans le cadre d'une sous-location. Les infrastructures correspondent à celles d'une construction résidentielle ordinaire sans mesures de sécurité particulières.

C. Régime d'exécution

1. Règles en matière de séparation

Comme mentionné dans l'introduction, l'exécution des peines et des mesures est du ressort des cantons. Les établissements concernés doivent néanmoins satisfaire impérativement et intégralement à toutes les dispositions pertinentes du code pénal, quelle que soit la durée de la détention.

Si plusieurs catégories de détenus cohabitent au sein d'un même établissement, celui-ci doit assurer la séparation des hommes et des femmes, des adultes et des jeunes, du travail externe et de la semi-détention, ainsi que des différents types de détention. Les personnes exécutant une mesure de contrainte relevant du droit des étrangers doivent obligatoirement et strictement être séparées des autres, et ce non seulement dans l'espace d'habitation, mais aussi dans les espaces consacrés aux loisirs, au travail et aux visites. Les établissements qui proposent des formes de détention relevant à la fois de la procédure pénale, du droit pénal et du droit des étrangers doivent prévoir un accès séparé pour les mesures de contrainte relevant du droit des étrangers. Cette forme de détention doit être gérée de manière indépendante. Des synergies avec d'autres types de détention ne sont possibles que dans les domaines de la sécurité, de l'administration, des locaux pour le personnel, de la santé et de l'intendance.

Afin de pouvoir répondre aux différentes exigences en matière d'hébergement, d'encadrement et de traitement des détenus, la pratique de l'exécution des peines et des mesures a développé différents régimes d'exécution.

2. Unités d'admission

Les unités d'admission accueillent les nouveaux détenus afin de faire connaissance avec eux. Leurs besoins individuels en matière de sécurité, d'encadrement et de traitement sont évalués. Souvent, des tests pédagogiques sont également effectués pour évaluer leurs capacités individuelles. Ensuite, ils sont placés dans le groupe de vie approprié au sein de l'établissement.

3. Exécution ordinaire

En milieu fermé comme en milieu ouvert, après le passage par l'unité d'admission, la majorité des détenus bénéficient du régime de l'exécution ordinaire, dans le cadre duquel ils habitent et travaillent en groupe. Ils sont en mesure d'exercer un travail dans les ateliers de production et d'intendance. S'ils font preuve de compétences sociales suffisantes, ils peuvent bénéficier des espaces de liberté qu'apporte l'exécution ordinaire. Ils peuvent en effet profiter de toutes les offres de l'établissement (travail, formation, loisirs, sport). La taille recommandée pour ces groupes est de +/- 12 personnes.

4. Détention spéciale

Dans le cas des **unités de sécurité**, on distingue les unités de sécurité renforcée et les unités de haute sécurité.

L'**unité de sécurité renforcée** accueille les détenus qui présentent un important risque d'évasion ou qui ont porté atteinte à l'ordre et à la sécurité dans le cadre d'une exécution ordinaire. L'organisation de cette unité est généralement celle d'une exécution en groupe restreint, ce qui signifie que les détenus travaillent et mangent en groupe si possible. Les courts séjours relevant des loisirs (promenade, sport, formation, etc.) s'effectuent le plus souvent aussi de manière collective. Le logement est en revanche assuré dans le cadre de cellules individuelles. À l'extérieur de l'unité, les détenus sont généralement accompagnés par au moins deux agents de détention. Taille approximative des groupes : 6 à 8 personnes.

L'**unité de haute sécurité** est logiquement organisée en détention individuelle. Elle s'adresse aux personnes qui représentent un danger aussi bien pour leurs codétenus que pour le personnel. Il est fréquent que des incidents soient enregistrés. Les détenus disposent toutefois chacun d'une cellule d'habitation et d'une cellule de travail. Étant donné qu'aucun outil ne peut leur être confié, ils ne peuvent travailler que de manière restreinte. En règle générale, les détenus concernés passent également leurs heures de loisirs seuls dans leur cellule ou dans la cour. Pour des raisons de sécurité, l'accompagnement d'un point A à un point B nécessite trois agents de détention. Les visites se déroulent derrière une séparation vitrée. La taille des unités de haute sécurité varie selon les besoins.

La **détention pour raison thérapeutique** comprend des unités et des groupes où sont placés les détenus vulnérables, qui nécessitent des soins particuliers ou qui doivent être protégés des autres détenus. On y trouve par ex. les détenus atteints de maladies psychiques, ceux qui souffrent de problèmes d'addiction, les détenus âgés et tributaires de soins, les internés et les détenus pour lesquels une mesure thérapeutique institutionnelle a été ordonnée. Dans ces cas, la détention spéciale intervient dans un but thérapeutique et pour la protection des personnes vulnérables. Toutes les activités s'effectuent dans des locaux collectifs et dans des locaux extérieurs partagés. Selon les groupes cibles, ce type de détention nécessite l'intervention de spécialistes en psychiatrie, en psychologie, en soins thérapeutiques, en sociopédagogie et en accompagnement socioprofessionnel. Taille approximative des groupes : 8 à 12 personnes.

5. Exécution des mesures

Certains établissements accueillent exclusivement des détenus faisant l'objet de mesures thérapeutiques (art. 59 CP) ou de sécurité (art. 64 CP) dans le cadre d'un régime d'exécution ouvert et/ou fermé.

6. Exécution de l'internement

Les personnes internées peuvent elles aussi être libérées ultérieurement. Cependant, elles sont généralement détenues pendant une longue période après avoir purgé leur peine. On sait que le risque d'effets nocifs augmente avec la durée de l'incarcération, aussi faut-il y remédier. Par ailleurs, l'objectif de l'internement n'est plus l'exécution d'une peine, mais la protection du public et des détenus contre la commission d'autres infractions. La peine a déjà été purgée pour les infractions commises, mais en raison d'un pronostic légal défavorable, ces personnes sont incarcérées à titre préventif pour une infraction qu'elles n'ont pas encore commise. Il convient de tenir compte de cette situation. Les personnes internées devraient donc bénéficier d'un espace de vie plus important en termes d'infrastructure et d'exploitation. Cela signifie qu'il faudrait prévoir des cellules un peu plus grandes (18 m²), qui pourraient au besoin être aménagées pour les personnes handicapées. En outre, il faudrait leur offrir des possibilités de loisirs et d'occupation appropriées, car l'obligation de travailler s'applique également aux personnes internées. Le travail a pour but de leur offrir une routine quotidienne naturelle et d'éviter qu'elles ne désapprennent à entretenir des contacts sociaux en restant isolées dans leur cellule. Un quotidien normal doit également préparer les détenus à une éventuelle libération.

D. Organisation du quotidien

Dans le contexte de la privation de liberté, l'alternance des activités et des espaces – que ce soit pour la satisfaction de besoins physiques élémentaires ou pour vivre une certaine normalité sociale – joue un rôle important. Cette normalité sociale est garantie dans la mesure du possible par la diversité des contacts et des relations de travail avec les codétenus et les agents de détention. Les détenus devraient en outre être tenus de se rendre quotidiennement à l'extérieur pour bouger un minimum. Il convient de prendre des mesures organisationnelles et pédagogiques pour éviter qu'ils ne restent en permanence dans leur logement ou leur cellule.

L'élément primordial du quotidien est une activité professionnelle qui a du sens et qui correspond aux capacités de chaque détenu. Le travail facilite l'intégration professionnelle et sociale des détenus, il contribue à la formation de leur identité et leur offre une structure. Qui plus est, le fait de conserver un travail reflète la réalité de la vie en liberté et peut notamment prévenir, pour les détenus de longue peine, les effets nocifs de la privation de liberté. L'obligation de travailler vaut également pour les détenus ayant atteint l'âge de la retraite. Pour eux, il s'agit moins d'être productif au travail que de continuer à participer à la vie sociale et de se préparer à la vie en liberté. Il s'agit également d'éviter qu'ils ne se retrouvent isolés dans leur cellule.

L'obligation de travailler est fixée par l'art. 81 CP. Elle a pour conséquence que l'établissement doit mettre à disposition un emploi par place en détention. Dans la pratique de l'exécution des peines et des mesures, les activités thérapeutiques et la formation (ou le perfectionnement) sont également considérées comme un travail. Cela signifie que les détenus reçoivent en principe leur rémunération à condition de prendre part aux séances thérapeutiques et/ou aux activités de formation.

Des activités sportives et intellectuelles variées contribuent à une vie saine. Les sports d'équipe tels que le football, le volleyball, le handball ou le basketball permettent non seulement d'exercer une activité physique, mais aussi d'encourager les compétences sociales. À l'enseigne des activités de formation, il convient de permettre l'accès à Internet, dans certaines limites et pour autant que cela contribue à la stimulation intellectuelle et psychique des détenus.

Tous les lieux où sont détenues des personnes atteintes de troubles psychiques ou physiques, âgées ou nécessitant des soins devraient être dotés d'une permanence de santé, afin qu'en cas de besoin, ces personnes puissent être rapidement secourues par des collaborateurs au bénéfice d'une formation médicale. Cela suppose qu'un professionnel de la santé soit présent dans l'enceinte de l'établissement à toute heure du jour ou de la nuit et puisse être sollicité en cas de nécessité. Ce dispositif devrait être complété par un médecin de garde qui peut être consulté par téléphone ou appelé en renfort si nécessaire.

Au chapitre du soutien spirituel, les détenus peuvent faire appel à des aumôniers de diverses confessions.

1. Exécution en groupe

Les détenus vivent en principe au sein d'un groupe dont la composition est fixe. Ils font également partie d'un groupe de travail correspondant à leurs aptitudes. La direction de l'établissement définit les critères d'accès pour les différents groupes de vie et de travail ainsi que leur composition. Dans le secteur d'habitation comme dans celui de travail, les détenus sont surveillés et encadrés par une équipe de collaborateurs dont la composition est elle aussi fixe. Selon leur régime d'exécution, les détenus peuvent se déplacer plus ou moins librement au sein de leur groupe de vie et de l'établissement. Au quotidien, la liberté de chaque catégorie de détenus ne doit être limitée que dans la mesure où la sécurité et la vie en communauté

l'exigent. Le régime de haute sécurité ne permet pas une exécution en groupe sous cette forme.

L'exécution en groupe favorise la vie communautaire. Les initiatives relevant de la prise en charge autonome des tâches ménagères telles que le nettoyage, la lessive, la cuisine, mais aussi ou la prise de responsabilités dans l'observation des règles sociales doivent si possible être encouragées. Entre les détenus et les collaborateurs se noue une relation de travail qui doit être propice à l'apprentissage social comme à la sécurité. Les collaborateurs responsables d'un groupe sont des interlocuteurs de premier recours pour les détenus. Ils devraient bien connaître leur situation et le régime auquel ils sont soumis.

L'apprentissage des détenus ne passe pas seulement par les collaborateurs avec lesquels ils passent du temps dans le cadre du travail, du groupe, de leur thérapie, à l'école ou à l'entraînement, mais aussi et surtout par les codétenus. Il ne faut pas oublier que l'influence des codétenus, en particulier sur les plus jeunes, les plus âgés ou les plus faibles, est en général supérieure à celle des agents de détention.

Pour être équilibré, le taux d'encadrement doit permettre dans une large mesure de limiter les influences subculturelles négatives des codétenus. Les expériences thérapeutiques menées à l'enseignement de l'exécution des mesures indiquent d'ailleurs qu'un taux d'encadrement de 1:1 est souhaitable.

2. Heures d'enfermement

Les heures d'enfermement devraient être aussi courtes que possible et n'être étendues que pour des raisons de sécurité ou pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. En ouvrant les cellules le plus longtemps possible, on peut réduire le risque d'effets nocifs de la détention. Idéalement, les cellules devraient être ouvertes de 6 h à 22 h sans interruption.

Pendant les heures d'ouverture des cellules en-dehors des horaires de travail, les détenus devraient pouvoir se mouvoir librement au sein des locaux communautaires. Dans la mesure du possible, ils devraient pouvoir manger en groupe, y compris le soir, et idéalement cuisiner le week-end. L'objectif des locaux communautaires est de leur permettre d'organiser eux-mêmes des activités sociales. Les détenus vulnérables doivent également être protégés au sein des groupes, ce qui signifie que ces derniers doivent être accompagnés et surveillés par les collaborateurs durant les heures d'ouverture des cellules. En dehors des heures de travail, les détenus devraient pouvoir se retirer quand ils le souhaitent dans leur cellule. La vie de groupe ne devrait être limitée que si l'ordre et la sécurité l'exigent, par exemple au sein d'une unité de sécurité renforcée.

3. Contacts avec l'extérieur et allègements dans l'exécution

Les contacts avec l'extérieur (visites, chambre familiale, courrier et colis, journaux, radio, télévision, accès à Internet, etc.) et les allègements dans l'exécution, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, contribuent à la resocialisation des détenus et atténuent les effets nocifs de la détention sur le corps et l'esprit. Lorsqu'un allègement extra-muros ne peut être autorisé pour raisons de sécurité, des allègements du régime de privation de liberté au sein même de l'établissement devraient être envisagés. Cela concerne surtout les détenus effectuant de longues peines pour lesquels peuvent apparaître des dommages physiques et psychiques ou des signes d'un vieillissement précoce induits par la détention en milieu fermé. On pense en particulier ici aux détenus qui ont vieilli en prison et aux personnes soumises à un internement.

E. Aspects liés à la sécurité

1. Prescriptions de sécurité

Conformément à son mandat légal, l'établissement doit veiller à ce que les collaborateurs, les détenus, les visiteurs et la collectivité se sentent en sécurité. Les mesures de sécurité prévues devraient être en adéquation avec le régime d'exécution considéré (ouvert/fermé).

Au sein de l'enceinte de l'établissement, la responsabilité de la sécurité incombe à la direction de ce dernier. En dehors de ce périmètre, elle relève de la compétence de la police cantonale. Une bonne collaboration entre ces instances est indispensable.

2. Probabilité de survenance et conséquences

La plupart des risques liés à des incidents susceptibles de se produire dans un établissement peuvent être classés selon leur probabilité de survenance (p. ex. une fois par jour, une fois par mois, une fois par an, etc.) ou leurs conséquences (p. ex. dommages mineurs aux choses ou aux personnes dont le coût peut aller jusqu'à 100 000 francs, dommages majeurs aux choses et aux personnes dont le coût dépasse un million de francs, etc.) et peuvent le plus souvent être évités par des mesures de prévention. L'ordre et la sécurité au sein du périmètre de protection ou de l'enceinte de l'établissement sont en grande partie planifiables. Lorsque les mesures préventives ne suffisent pas et qu'un incident survient, il est essentiel de pouvoir agir rapidement, avec détermination et de manière proportionnée.

3. Sécurité dynamique

La sécurité dynamique repose sur quatre aspects : l'attention portée aux détenus, les relations positives entretenues avec ceux-ci, l'interactivité et les mesures de désescalade. Les interactions entre les collaborateurs et les détenus jouent un rôle central dans le contexte pénitentiaire. L'encouragement de ces relations vise à améliorer le climat au sein des établissements d'exécution des peines et des mesures et, partant, à renforcer suffisamment la confiance des détenus pour qu'ils se tournent vers le personnel en cas de problèmes.

4. Mesures administratives et organisationnelles

Il s'agit de l'ensemble des directives et règlements qui fixent dans le détail la structure et le déroulement du quotidien ainsi que la vie sociale au sein de l'établissement. L'effet de ces mesures vient d'une conduite du travail motivée, disciplinée et responsable des agents de détention. Si le non-respect des directives peut rapidement induire des situations critiques, un excès de réglementation peut avoir un effet démobilisateur sur le personnel et entraîner un comportement déraisonnable chez les détenus. Il vaut donc mieux renoncer à édicter de nouvelles règles ou à les durcir à la hâte. Il faudrait en particulier veiller à ce que les règles et directives édictées et les instructions données puissent effectivement être mises en œuvre, qu'elles soient appropriées et proportionnées. Elles doivent être compréhensibles pour le personnel si l'on veut s'assurer qu'elles soient appliquées.

5. Mesures architectoniques

Les mesures architectoniques ne permettent pas à elles seules de maîtriser toutes les tâches de surveillance. Si elles sont appropriées, elles créent néanmoins les conditions pour que l'exécution des peines et des mesures offre toutes les garanties de sécurité, d'organisation et de conformité aux dispositions légales comme aux directives européennes. Dans le domaine de l'aménagement extérieur ou intérieur, l'ingéniosité des techniques architecturales permet en outre d'exercer une influence positive réelle en termes de resocialisation des détenus,

mais aussi de satisfaction au travail des collaborateurs. Il existe un lien étroit entre construction et exploitation. C'est pourquoi la réalisation d'un projet de rénovation ou de construction doit toujours être précédée de l'élaboration d'un schéma d'exploitation et de processus correspondants clairs et précis. Les travaux doivent ensuite être menés conformément aux exigences de fonctionnement ; il en résulte une réalisation intelligente, en adéquation avec les processus d'exploitation.

6. Mesures sociales et culturelles

Les mesures sociales et culturelles sont essentielles pour garantir la sécurité au sein de l'établissement. Des collaborateurs qualifiés en nombre suffisant contribuent à l'aménagement du quotidien, non seulement par la surveillance qu'ils exercent sur les détenus, mais aussi et surtout par la relation professionnelle qu'ils entretiennent avec eux. À cet égard, une attitude adéquate à l'égard des détenus contribue à renforcer la sécurité. L'appartenance de chaque détenu à un groupe défini et l'instauration d'équipes de surveillance et de prise en charge stables parmi le personnel permettent la constitution d'un tissu social structuré. Si ce processus favorise la sécurité des détenus, des visiteurs et des collaborateurs, il peut contribuer également à la resocialisation des détenus et à l'identification du sens. La culture de l'établissement, dont les valeurs centrales sont définies dans une charte, est le produit de l'ensemble des mesures sociales.

F. Structure d'organisation

La structure d'organisation présente le fonctionnement de l'établissement et regroupe divers documents tels que l'organigramme, la description des postes et les bases légales. Elle définit en outre les objectifs de l'établissement et l'attribution des tâches, des responsabilités et des compétences.

1. Organigramme

L'organigramme est la représentation schématique de la structure d'organisation d'un établissement. Il met en évidence la répartition des tâches entre les services et les unités, l'organisation hiérarchique, les rapports de commandement et de subordination entre les états-majors. L'organigramme fait partie du schéma d'exploitation et de prise en charge.

2. Description des postes

Dans les établissements d'exécution des peines et des mesures, tout de ce qui relève du logement, de la surveillance, de la formation, de l'occupation, de la prise en charge des détenus, mais aussi des soins et thérapies dont ils bénéficient, est pour l'essentiel le fait des collaborateurs. Cependant, le respect des principes énoncés aux art. 74 et 75 CP ne peut être garanti que si les collaborateurs sont en nombre suffisant et disposent d'une bonne formation. Le taux d'encadrement, les qualités morales et la formation des agents d'exécution sont les principaux facteurs de réussite lorsqu'il s'agit d'aménager le quotidien dans le respect de la loi et de son esprit. C'est dans ce sens que doivent être rédigés les descriptifs des postes.

3. Catégories de personnel

La responsabilité globale d'un établissement incombe à sa direction.

De leur côté, les collaborateurs chargés de la surveillance et de la prise en charge (généralement en uniforme) sont en contact direct avec les détenus, que ce soit dans le secteur d'habitation, dans celui du travail ou dans d'autres parties de l'établissement. Ces collaborateurs

sont les premiers interlocuteurs des détenus. Leur rôle est double, dans la mesure où ils s'occupent aussi bien de la prise en charge que de la surveillance des détenus. Ils assurent le fonctionnement de l'établissement 24 heures sur 24.

En règle générale, ces collaborateurs ont une certaine expérience et un solide caractère. Après avoir travaillé un certain temps dans le milieu de l'exécution des peines et des mesures ou de la détention préventive, ils suivent une formation en cours d'emploi d'agent de détention avec brevet fédéral au CSCSP.

Dans les grands établissements, ils ont la possibilité d'entreprendre une spécialisation, par exemple comme collaborateur de groupe de vie, dans les ateliers de production et d'intendance ou au sein du service de sécurité.

Les autres collaborateurs (généralement en civil) assurent toutes les tâches transversales, administratives et de conduite. Les principales tâches transversales sont l'organisation de la sécurité, les affaires sociales (service social, école, aumônerie, etc.), le service médical et les services psychologiques et psychiatriques. Dans le cadre de leurs attributions spécifiques, ces collaborateurs sont ponctuellement en contact avec les détenus. Pour les tâches qui leur incombent, ils devraient disposer de la formation et de l'expérience professionnelle requises.

Dans les établissements et les unités d'exécution des mesures, et en particulier des mesures thérapeutiques institutionnelles, les premiers interlocuteurs des détenus devraient être les thérapeutes. Ces derniers assurent aussi bien des tâches de surveillance et d'encadrement que de prise en charge thérapeutique.

4. Fonctions et domaines d'intervention

4.1. Surveillance et prise en charge en semaine

Durant les jours ouvrables, les agents de surveillance et de prise en charge sont habituellement occupés dans le secteur d'habitation, dans les ateliers de production et d'intendance, ainsi que dans des fonctions transdisciplinaires telles que la sécurité, la logistique ou les visites.

Pour les agents de détention formés et affectés aux groupes de vie et aux ateliers de production et d'intendance, la surveillance et la prise en charge sont des tâches d'égale importance.

Dans un établissement d'exécution, la surveillance est indispensable à l'organisation et à la sécurité du quotidien. Il ne s'agit pas seulement de repérer les préparatifs d'évasion, d'empêcher les actes illicites ou de commencer le travail à l'heure, mais également de protéger les faibles des forts. C'est pourquoi il est important que les agents de détention soient présents dans l'enceinte de l'établissement, dans les secteurs des cellules ainsi que dans tous les espaces accessibles à tout le monde et que, en cas d'alarme, ils puissent arriver en nombre suffisant dans un délai minimum.

La prise en charge est essentielle à l'apprentissage social ou professionnel, en particulier par le biais de la création ou de l'entretien du lien relationnel. Les collaborateurs affectés aux ateliers de production ou aux groupes de vie représentent souvent pendant des années les personnes de référence les plus importantes pour les détenus.

Les agents de détention sont en outre responsables de l'enfermement des détenus dans leur cellule. En général, lorsque la sécurité et l'ordre l'exigent, ils ont aussi pour mission d'accompagner les détenus auprès de la direction, du service social, du service médical, etc.

4.2. Surveillance et prise en charge durant le week-end

Le week-end, étant donné que l'on ne travaille en principe qu'au sein des ateliers d'intendance (p. ex. à la boulangerie et à la cuisine), les centres d'intérêt sont la promenade prolongée, la visite de la famille ou des connaissances, les cérémonies religieuses et les activités sportives.

4.3. Service de piquet

Le service de piquet est en général assuré par des collaborateurs du service médical, de la surveillance, de la prise en charge ou de sécurité. En cas d'incidents extraordinaires, le service de piquet peut appeler en renfort une personne de la direction de l'établissement.

5. Taux d'encadrement

Le taux d'encadrement est le rapport entre le nombre de collaborateurs et le nombre de places de détention. Par le taux d'encadrement, les responsables décident si l'établissement a la possibilité de mettre en application les principes d'exécution du code pénal et dans quelle mesure il peut le faire. Plus le taux d'encadrement est adéquat, plus les agents de détention ont le temps d'observer avec attention ce qui se passe, et moins il y a de risques de voir se développer subculture et délinquance parmi les détenus. Les jeunes, les personnes présentant des faiblesses physiques et les détenus d'un certain âge peuvent aussi mieux être protégés. Moins le quotidien d'une prison est organisé de manière répressive, avec force directives et règles, plus les collaborateurs peuvent tirer parti des compétences et des connaissances acquises au cours de leur formation. Cette approche peut atténuer les conséquences délétères de la privation de liberté et contribuer à la resocialisation des détenus.

Le taux d'encadrement des groupes de vie devrait si possible être aménagé de manière à ce que les tâches de surveillance et de prise en charge puissent être en permanence assumées par deux collaborateurs au moins. Cela permet d'assurer un contrôle social aussi optimal que possible. L'objectif est le même en ce qui concerne les ateliers de production et d'intendance. Pour les collaborateurs, cela fait souvent une grande différence de faire face seul à un groupe relativement important de détenus, ou de savoir qu'un collègue se tient à proximité. C'est notamment le cas lorsqu'il s'agit d'intervenir dans un groupe de détenus, de mener une explication et d'exiger un comportement socialement acceptable. Il s'agit particulièrement d'améliorer la protection des plus vulnérables ainsi que la propre sécurité des agents de détention.

Le taux d'encadrement définit également le nombre de collaborateurs de réserve à disposition à un moment donné pour la maîtrise des situations de crise.

La composition du personnel dépend notamment du mandat et de l'offre de l'établissement. Aujourd'hui, dans la pratique des établissements modernes, on vise un taux d'encadrement d'un collaborateur pour 1,5 détenu en exécution ouverte, d'un pour 1,3 en exécution fermée et d'un pour 2,3 dans les prisons de district (détention préventive phase 1). Étant donné qu'il est prévu d'assouplir la détention préventive et, une fois le risque de collusion écarté, d'appliquer un régime plus ouvert similaire à une exécution en groupe avec une offre d'occupations, il faudra augmenter les ressources en personnel. Comme ce fonctionnement se rapproche de celui en exécution fermée, il faudrait aussi adapter en conséquence le taux d'encadrement. Les taux mentionnés englobent la totalité du personnel d'un établissement divisé par le nombre de détenus.

5.1. Calcul des besoins en personnel

C'est en se fondant sur les réflexions de principe concernant le taux d'encadrement, la taille des groupes choisie ainsi que le schéma d'exploitation et de prise en charge que l'on déter-

mine le nombre de collaborateurs dont la présence est requise pour une durée donnée. Il convient également de tenir compte d'un taux quotidien d'absence de 5 % environ pour raison de maladie, d'accident ou de formation continue, auquel il faut ajouter les jours de compensation pour travail du week-end et travail de nuit et les absences pour cause de vacances.

5.2. Compétences sociales et professionnelles du personnel

En vertu des principes d'exécution énoncés aux art. 74 et 75 CP, les collaborateurs doivent être bien formés et avoir suffisamment de temps et de latitude pour tirer parti de leur savoir-faire et de leurs compétences sociales au quotidien et atteindre au mieux des objectifs de resocialisation et de prévention des délits. Or sans un taux d'encadrement optimal, ce n'est pas possible ou seulement de manière limitée.

La profession d'agent de détention (surveillants, personnel d'encadrement, contremaîtres, personnel du secteur de la sécurité, etc.) exige un sens élevé de la mission de service public, des compétences sociales affirmées, une intégrité et une maturité personnelles ainsi qu'un important niveau d'engagement.

Ces dernières années, une attention accrue a été accordée à la sélection minutieuse des collaborateurs. L'offre de formations et de formations continues a été développée et diversifiée, non seulement au CSCSP, mais aussi dans d'autres structures. Les plans d'études de ces structures de formation sont conformes aux principes d'exécution énoncés dans le code pénal.

G. Bases de la planification

1. Schéma d'exploitation et de prise en charge

Dans une phase suivante, il faudrait élaborer une planification test, un schéma d'exploitation et de prise en charge ainsi qu'une stratégie de sécurité tenant compte des grandes lignes du projet et du programme des locaux.

Le **schéma d'exploitation et de prise en charge** décrit par le menu les principes directeurs, les objectifs du mandat légal (resocialisation, respect du droit, sécurité intérieure et extérieure), les moyens (travail, prise en charge, thérapie, formation, aménagement des loisirs), les conditions de mise en œuvre de ces objectifs (effectifs, infrastructure, bâtiments) ainsi que les groupes cibles (standards de sécurité, régimes de détention).

Ce document doit préciser comment et où les détenus logent, ce qu'ils font comme travail et dans quels lieux, ce qu'ils font pendant leurs loisirs et à quel endroit, où ils peuvent se rendre pour consulter le service médical ou le service social, etc. Il devrait également définir l'organisation des flux au sein de l'établissement (détenus, collaborateurs, tiers, véhicules), y compris les zones auxquelles les détenus n'ont pas accès, ainsi que le dispositif de protection et de surveillance des différents secteurs et l'organisation de la fermeture.

Le **schéma de sécurité** doit être élaboré de concert avec les services d'urgence (police, services du feu, services médicaux d'urgence et de sauvetage). Ce document devrait, pour l'essentiel, inclure des plans de sécurité, décrire les risques et les menaces (attaques de l'extérieur, de l'intérieur, vandalisme, sabotage, etc.), les objectifs de protection, les processus et l'organisation, les points de contrôle, les mesures architectoniques et les dispositifs techniques de sécurité.

En outre, il faudrait dresser un **plan d'intervention** afin de parer aux événements extraordinaires. Ce document décrit le déroulement organisationnel et technique des interventions in-

ternes et de celles de la police cantonale, des services du feu et des services médicaux d'urgence. Il devrait aussi définir clairement dans quelles situations ce sont les collaborateurs de l'établissement qui interviennent (p. ex. intervention d'urgence en cas d'alarme incendie, de tentative de suicide, etc.) et celles dans lesquelles une intervention de la police (év. d'une unité spéciale) est nécessaire (p. ex. mutinerie, prise d'otages, bagarre générale, etc.). Le plan d'intervention doit lui aussi être établi conjointement avec les services d'urgence.

2. Situation

Le choix de la situation, c'est-à-dire du terrain pour la construction d'un établissement, doit tenir compte de différents critères.

Pour des raisons de sécurité, il est recommandé de choisir un emplacement en périphérie d'une localité. Le choix d'un terrain bien dégagé permet d'éviter que des tiers non autorisés ne puissent s'approcher du bâtiment sans être inquiétés et d'engager les mesures qui s'imposent. Une certaine distance avec l'espace public offre aussi une plus grande sécurité en cas de manifestations politiques et de meilleures possibilités d'intervention à la police en cas d'incidents. Il ne devrait pas y avoir à proximité d'éminences (collines) ni de grands immeubles permettant une vue étendue sur l'enceinte de l'établissement. Par ailleurs, il faudrait tenir compte du plan d'affectation des terrains voisins, dans la mesure où l'existence de zones constructibles jouxtant l'établissement pourrait impliquer, à moyen et à long terme, la construction de bâtiments proches du mur ou de la clôture d'enceinte et que l'établissement se retrouve dans l'espace urbain.

Il est toutefois essentiel que l'emplacement soit relié au réseau de transport, autoroutes comprises. Le raccordement à une voie publique ouverte à la circulation de camions et de semi-remorques, qui permet d'acheminer et d'évacuer efficacement du matériel de toute nature, est également nécessaire et devrait être prévu s'il n'existe pas encore. Il convient aussi de prévoir une aire de manœuvre suffisante pour les semi-remorques. L'aménagement des accès doit également prendre en compte les exigences des services d'urgence : idéalement, il faudrait veiller à ce qu'un hélicoptère puisse atterrir même par mauvais temps.

Pour des motifs écologiques et sociaux, il faudrait veiller à un bon raccordement de l'établissement aux transports publics, que ce soit pour les visiteurs externes ou pour les collaborateurs.

Les dimensions du terrain devraient être calculées de manière à garantir suffisamment d'espaces libres au sein de l'établissement. La surface nécessaire pour le bâtiment devrait tenir compte des locaux devant impérativement se trouver au rez-de-chaussée (p. ex. entrée, zone de contrôle, secteur des visites, travail, entrepôts, etc.), ce qui permettrait aussi de déterminer l'emprise au sol du bâtiment. Il est par ailleurs recommandé de prévoir une certaine marge (espace de réserve) pour d'éventuels agrandissements.

Enfin, il faudrait veiller à ce que la situation soit suffisamment attrayante pour le personnel à recruter.

3. Projet d'ensemble

Le projet d'ensemble décrit les objectifs visés, les moyens à disposition, les conditions générales dans lesquelles le projet s'insère et les groupes cibles. Pour ce faire, il faut se poser les suivantes :

À quelle catégorie de détenus le projet est-il destiné ? S'agit-il d'un établissement fermé, ouvert ou d'une prison ? Des mesures thérapeutiques (art. 59 CP) et/ou de sécurité (art. 64 CP) y seront-elles mises en œuvre ? Combien de places de détention s'agira-t-il de réaliser ? La surface du terrain à bâtir est-elle adaptée au nombre de places visé ?

Une fois le besoin établi, il est dans l'intérêt d'une gestion économique que les établissements d'exécution des peines et des mesures et les prisons comptent au moins 100 places, sachant que plus un établissement est petit, plus les coûts d'investissement par place et les frais d'exploitation futurs sont élevés.

Ces données de base permettent de réaliser une première estimation des coûts. Elles sont aussi utiles pour présenter le projet aux diverses instances d'autorisation (Confédération, concordat, canton et commune d'implantation) et apportent la transparence nécessaire. Enfin, elles servent de fondement à l'établissement d'un avant-projet.

4. Programme des locaux

Le programme des locaux, qui tient compte des aspects conceptuels évoqués, constitue le premier instrument de planification d'un établissement. Il sert de référence et d'aide aux autorités compétentes ainsi qu'au bureau d'architectes chargé de la planification.

Le programme des locaux définit la totalité des espaces d'habitation, de travail, de formation et des services médicaux destinés aux détenus. Certains ateliers (p. ex. la menuiserie et la serrurerie) requièrent des surfaces relativement grandes. La surface du service médical dépend de l'occupation prévue – uniquement de jour ou 24 heures sur 24. S'y ajoutent les locaux nécessaires aux agents de détention, à l'administration et la direction, aux visiteurs, au personnel de nettoyage ainsi qu'aux activités sportives et à la technique. Une attention particulière doit être accordée aux secteurs extérieurs (cours pour la promenade, places de sport, voies d'accès pour les piétons et les voitures), aux zones d'entrée ainsi qu'aux couloirs et escaliers de communication. Il convient aussi de prévoir une capacité de stockage suffisante dans tous les secteurs.

Afin de limiter les frais de construction et d'exploitation, les locaux doivent être conçus de manière aussi polyvalente que possible, sans toutefois contrevenir aux principes énoncés.

La configuration des locaux doit avoir une action apaisante sur les détenus et favoriser leur resocialisation. L'infrastructure doit être aménagée de sorte à stimuler et à faciliter le travail des collaborateurs. Lorsque, pour des raisons de sécurité, des détenus sont incarcérés dans une unité pendant des années, les espaces devraient être suffisamment grands et conçus de manière généreuse, en particulier les cellules, les salles de séjour et les cours servant à la promenade. Cette précaution s'applique également aux détenus qui nécessitent une protection particulière en raison de leurs troubles psychiques, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur maladie ou des soins dont ils dépendent.

Pour les nouvelles constructions, il faut respecter toutes les surfaces minimales de l'établissement modèle de l'OFJ. Pour les rénovations, il est possible de s'écarter du programme des locaux de l'OFJ. Dans ce cas, les surfaces des secteurs 4 (détenus) et 6 (habitat) peuvent être compensées entre elles avec un facteur maximal de 1,15. Ainsi, des surfaces manquantes dans le secteur de l'habitat peuvent être compensées par des surfaces supplémentaires dans les secteurs des loisirs, du sport, etc.

Les chiffres indiqués en m² s'entendent comme des surfaces nettes.

Les surfaces indiquées constituent le minimum exigé (y c. WC, douches, etc.). Un programme des locaux réalisable présente en général des surfaces dépassant d'environ 5 à 10 % les surfaces nettes minimales préconisées par l'ordonnance fédérale.

5. Estimation des coûts

Pour une première estimation des coûts, il est judicieux de comparer les coûts de plusieurs projets déjà réalisés.

Les coûts par place dépendent de la taille de l'établissement à construire.

En moyenne, les valeurs de référence par place s'élèvent à environ 800 000 à 850 000 francs pour les établissements pénitentiaires fermés (> 100 places), à environ 700 000 à 750 000 francs pour les prisons et à environ 1.2 à 1.3 million pour les cliniques forensiques. Les coûts par place n'incluent pas les frais (d'acquisition) du terrain. Ces valeurs proviennent de projets réalisés ces dernières années (2019 - 2021) et ne **prennent pas en compte l'inflation**.

6. Processus d'exploitation

Tous les processus d'exploitation devraient être décrits et, si nécessaire, représentés visuellement. Ils devraient aussi signaler les zones auxquelles les détenus n'ont pas accès (p. ex. administration). Des processus d'exploitation clairs servent également à la gestion de la qualité et des risques et permettent d'adapter et de mettre en œuvre les mesures architectoniques en conséquence.

Une planification test peut ensuite être effectuée sur la base du projet d'ensemble, du programme des locaux et des processus d'exploitation définis. La **planification test** est une représentation graphique du programme des locaux ; elle sert uniquement d'ébauche à l'avant-projet de l'architecte. Une première estimation des coûts peut être établie en se fondant sur des valeurs empiriques, mais ce n'est qu'au stade de l'avant-projet qu'il est possible de déterminer plus précisément les coûts d'investissement (+/- 25 à 30 %).

7. Configuration des locaux et architecture

La conception architectonique des établissements d'exécution des peines et des mesures joue un rôle déterminant. L'effet de l'architecture sur les hommes n'est plus à démontrer et celle-ci est susceptible d'influencer en bien ou en moins bien le quotidien et les conditions d'existence des détenus et des collaborateurs. C'est pourquoi il est essentiel, dans les limites des prescriptions légales, de choisir des matériaux et des couleurs exerçant une action positive sur toutes les personnes concernées (détenus, collaborateurs, visiteurs).

Outre les matériaux et les couleurs, l'organisation de l'espace et notamment de la lumière joue aussi un rôle considérable. Cela dit, la conception architecturale doit impérativement répondre aux exigences découlant de l'affectation des lieux.

Entre les bâtiments et le long des voies de communication, des espaces verts et des arbres (pour autant que cela n'aillent pas à l'encontre des besoins visuels des collaborateurs) devraient amener un peu de normalité.

8. Résistance à la déprédation

Les portes doivent être choisies de manière à éviter tout endommagement susceptible de les faire sortir des gonds et de les bloquer. La classe de résistance nécessaire dépend des exigences de sécurité du régime de détention considéré (p. ex. haute sécurité ou exécution ouverte). Les fenêtres et les parties vitrées devraient pour leur part présenter une classe de résistance de respectivement RC3 et P5A. Les parties vitrées servent notamment à prévenir les automutilations et à réduire les risques pour les tiers. Un des critères principaux pour le choix des équipements (mobilier) est souvent leur résistance à la déprédation. Or celle-ci a son prix et, on le sait d'expérience, n'offre pas une garantie absolue. C'est pourquoi il est recommandé de privilégier le mobilier composé de matériaux qui ne peuvent servir à fabriquer des armes (battes, armes blanches, etc.) par rapport à des équipements chers et sophistiqués.

9. Prévention du suicide

Le risque de suicide joue un rôle considérable dans le cadre des mesures architectoniques, sachant que, en l'espèce, une protection totale est impossible. Lors de la construction et de l'aménagement, il faudrait en particulier éviter toute arête tranchante ou toute possibilité de fixer du matériel de strangulation sur les étagères, fenêtres, etc. Des mesures de prévention du suicide devraient être prévues non seulement dans les cellules, mais aussi dans les autres parties du bâtiment où les détenus peuvent rester seuls. Un personnel bien formé et sensibilisé à cette problématique doit être en mesure de détecter les signes avant-coureurs de suicide et de réagir de manière appropriée en faisant appel à temps aux instances médicales spécialisées.

Dans son guide sur la prévention du suicide en milieu carcéral destiné au personnel des services d'exécution judiciaire, l'OMS précise que celui-ci joue un rôle essentiel dans la prévention du suicide. Des relations de qualité avec le personnel d'encadrement sont primordiales pour les détenus fragilisés. Le nombre de suicides augmente lorsque le taux d'encadrement est particulièrement défavorable, en particulier la nuit et durant le week-end.

Il existe désormais aussi des systèmes de surveillance des locaux (systèmes de Health Care) qui détectent les chutes, l'immobilité, etc. Il serait possible d'en équiper à titre de mesure préventive certaines cellules afin d'améliorer efficacement la surveillance des détenus ainsi que la protection des collaborateurs (dans le respect de la protection des données).

10. Construction adaptée aux handicapés

S'agissant de la construction adaptée aux handicapés, il est fait référence aux prescriptions de l'aide-mémoire « Constructions sans obstacles » pour les constructions dans le secteur de l'exécution des peines et des mesures (constructions OFJ). Les prescriptions cantonales topiques doivent également être prises en compte. Une vue d'ensemble des services cantonaux compétents en matière de construction sans obstacles peut être consultée sur le site de procap Suisse : <https://www.procap.ch/fr/a-propos/centres-de-conseil-et-services-cantonaux/construction-sans-obstacles/>.

11. Locaux de protection civile

Conformément aux commentaires concernant l'art. 70, let. a, de l'ordonnance sur la protection civile (OPCi ; RS 520.11), les établissements d'exécution des peines ne sont pas considérés comme des logements, car le respect des exigences en matière de sécurité relatives aux abris ne pourrait pas y être garanti. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir des abris lors de nouvelles constructions. Lorsqu'un établissement d'exécution des peines existant dispose déjà d'abris, il faudrait tenir compte des bases légales cantonales en cas d'assainissement ou de rénovation.

H. Recommandations relatives à l'espace extérieur et à l'environnement, sécurité technique

1. Espace extérieur et environnement

1.1. Établissements d'exécution ouverte

Environnement

L'établissement est situé de préférence en rase campagne ou en bordure de localité. Les environs doivent uniquement faire l'objet d'une surveillance sporadique. Des tiers peuvent se trouver dans

la zone entourant l'établissement, mais ils ne peuvent pas entrer dans l'enceinte de ce dernier.

Accès	En règle générale, l'accès fait l'objet d'une surveillance de jour, mais reste fermé durant la nuit.
Terrain environnant	Le terrain environnant est contrôlé à intervalle irrégulier (de préférence avec des chiens), notamment dans le but de repérer des marchandises et des objets prohibés.
Clôture	Afin que les secteurs d'habitation et de loisirs, ainsi qu'éventuellement celui de l'administration puissent être fermés durant la nuit, il faudrait les sécuriser par une clôture à mailles serrées d'une hauteur minimale de 3 mètres garnie de fil barbelé rasoir et/ou d'un système de détection. Les ateliers de production et d'intendance se trouvent la plupart du temps en dehors de cette clôture.
Cour	La cour, entourée des bâtiments d'habitation et où les détenus peuvent passer du temps à l'air libre et faire de l'exercice, devrait être visible depuis la loge ou la centrale de sécurité.

1.2. Établissements d'exécution fermée

Les établissements d'exécution fermée accueillent des détenus considérés comme dangereux et/ou susceptibles de s'évader. C'est pourquoi ils appliquent des normes de sécurité élevées à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments afin de garantir la protection contre les intrusions et les évasions. Le périmètre devrait par ailleurs être subdivisé en secteurs par une clôture ordinaire. Certaines unités doivent être contrôlées par des dispositifs de sécurité spéciaux. Les mesures de sécurité architectoniques garantissent l'ordre au quotidien. La sécurisation extérieure vise à empêcher les incursions ou les évasions, l'aide extérieure à la fuite, l'introduction ou la sortie illégale d'objets, aussi via des drones.

Environnement	L'établissement est situé de préférence en rase campagne ou en périphérie de localité. Une certaine distance avec les routes et les voies publiques (en particulier aussi avec les sentiers pédestres) est un avantage. Pour les raisons évoquées, le terrain à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement ne devrait pas être constructible.
Terrain environnant	Le terrain environnant jouxte la clôture extérieure ordinaire. Durant la journée, il est recommandé de procéder à des contrôles périodiques avec des chiens. Durant la nuit, où des projecteurs extérieurs éclairent ce périmètre, des contrôles périodiques devraient être effectués par la police cantonale. Il s'agit en priorité de détecter et d'empêcher à temps toute aide à la fuite.

1.3. Recommandations relatives au périmètre de protection (établissement fermé)

Clôture extérieure ordinaire	La clôture extérieure ordinaire marque la limite territoriale de l'établissement et permet d'éviter que quiconque ne puisse s'approcher trop facilement de la clôture extérieure de sécurité. La clôture extérieure ordinaire devrait être située à une distance de 5 à 10 mètres de la clôture de sécurité, sur le pourtour extérieur de celle-ci, et présenter une hauteur minimale de 2,5 mètres.
Clôture extérieure de sécurité	La clôture extérieure de sécurité est en panneau profilé infranchissable et constitue le dernier obstacle mécanique avant le mur d'enceinte. Elle devrait faire environ 4 mètres de haut et être surmontée d'une extension coudée (surplomb d'au moins 60 cm) équipée d'un dispositif de détection et/ou garnie de fil barbelé rasoir.
Ceinture de gazon extérieure avec détection	Située entre la clôture extérieure de sécurité et le mur d'enceinte, la ceinture de gazon devrait s'étendre sur quelque 10 mètres de large et être équipée de détecteurs (p. ex. infra-rouge, laser, induction, etc.). Il est recommandé de contrôler régulièrement et de tondre toujours à ras la ceinture de gazon.
Mur d'enceinte	Le mur d'enceinte, réalisé à partir d'éléments en béton, signale de l'extérieur sans aucune ambiguïté la présence d'un établissement fermé. D'une hauteur de 6 à 8 mètres, il représente le principal obstacle mécanique de la sécurisation extérieure. Le mur devrait se terminer à son sommet par un surplomb arrondi qui rend l'utilisation d'échelles difficile. Il devrait entourer complètement l'établissement et présenter des angles obtus sur toute la longueur. Les interruptions (à l'exception de l'accès à aménager pour les services d'urgence) et les jonctions avec des bâtiments, qui constituent autant de points faibles, devraient être évitées. Il est possible de soigner l'esthétique de ce mur, pour autant que celui-ci n'offre pas de relief.
Ceinture de gazon intérieure	Entre le mur d'enceinte et la clôture intérieure de sécurité se trouve la ceinture de gazon intérieure, qui doit elle aussi présenter une largeur de 10 mètres environ. En cas de tentative d'évasion, cette ceinture de gazon constitue la dernière zone d'intervention des collaborateurs. Elle devrait donc pouvoir être atteinte en divers lieux par ces derniers, de sorte à raccourcir le délai d'intervention.
Clôture intérieure de sécurité	La clôture intérieure de sécurité devrait être en panneau profilé infranchissable. Sa fonction consiste à empêcher que des fuyards potentiels ne puissent atteindre directement le mur d'enceinte. Elle devrait présenter une hauteur de 3 mètres au moins, être protégée en conséquence (protection anti-franchissement par-dessus et par-dessous ainsi que contre le cisaillement) et être munie de détecteurs. Le sommet de la clôture intérieure et les jonctions côté mur devraient être garnis de fil barbelé rasoir. Une extension coudée (surplomb d'au moins 60 cm) équipée d'un dispositif de détection devrait en outre être montée sur le dessus de la clôture. Dans les grands établissements présentant

une vaste enceinte, une clôture de même hauteur en panneau profilé infranchissable devrait être installée à l'intérieur de la clôture intérieure de sécurité, à une certaine distance. Cette clôture supplémentaire confère une meilleure possibilité d'intervention aux collaborateurs.

Clôture intérieure ordinaire

Une clôture ordinaire de 2 mètres de haut environ doit permettre d'éviter que les détenus ou toute autre personne non autorisée ne puissent depuis l'intérieur s'approcher trop facilement de la clôture extérieure.

1.4. Prisons

Les prisons se trouvent souvent à proximité, voire à l'intérieur de zones d'habitation ou de villes. Elles servent principalement à l'exécution de la détention préventive et des peines privatives de liberté de courte durée applicables aux femmes et aux hommes. Certains établissements disposent en outre de sections spéciales pour les mineurs. Compte tenu de la liste d'attente dans certains établissements fermés, il arrive souvent que des détenus en exécution anticipée des peines et des mesures soient placés dans une prison en attendant qu'une place se libère. Dans les prisons (contrairement aux établissements fermés, où les sorties dans l'enceinte sont possibles dans les limites du périmètre de sécurité), le quotidien se déroule presque exclusivement à l'intérieur du bâtiment. L'enveloppe du bâtiment constitue donc le principal périmètre de sécurité. Un mur ou une clôture permettent en outre de prévenir les évasions, mais aussi d'empêcher que des personnes ne puissent accéder directement au bâtiment depuis l'extérieur. Étant donné que les prisons servent à l'exécution de la détention préventive, il serait judicieux, afin de prévenir tout risque de collusion, de prévoir un mur (hauteur > 6 mètres) plutôt qu'une clôture. Il n'est pas rare que les prisons disposent également d'un service pour l'exécution de mesures de contrainte en application du droit des étrangers (détention administrative). Plusieurs arrêts du Tribunal fédéral ont durci les exigences posées aux établissements d'exécution de la détention administrative. Ainsi, un accès séparé à ce secteur est exigé en plus de la séparation claire à l'intérieur du bâtiment. La détention administrative devant être exécutée de manière autonome, il est recommandé de prévoir des solutions cantonales ou supracantonales au sein d'établissements d'une certaine taille plutôt que de créer de petites unités dédiées.

1.5. Travail externe et semi-détention

Il n'y a en général pas lieu de prendre des mesures de sécurité particulières à l'intérieur ou à l'extérieur des secteurs de sécurité. La loge constitue le point de passage pour l'ensemble du trafic des personnes. Les établissements concernés pratiquent souvent la sécurisation par étages pendant la nuit en les verrouillant au niveau de la cage d'escalier. Les fenêtres sont généralement aussi sécurisées. Pour le reste, les normes de la construction ordinaire de logements s'appliquent.

Dans les établissements qui abritent à la fois des hommes et des femmes pour l'exécution du travail externe et/ou de la semi-détention, les secteurs d'habitation doivent être séparés par genre et par type et détention.

2. Sécurité technique

2.1 Installations techniques de sécurité

Système de gestion de la sécurité

Le système de gestion de la sécurité relie les installations de sécurité de l'établissement et en facilite la commande. La décision relative au pilotage automatique des installations ou à leur commande via le système de gestion de la sécurité doit

être prise de cas en cas. Si toutes les installations de sécurité sont reliées au système dédié, il existe un risque de dépendance à long terme au produit. Le système de gestion de la sécurité permet la surveillance de toutes les situations à risque, mais aussi la commande à distance et l'interrogation d'état des dispositifs auxquels il est relié. Il importe ici de définir une priorisation des alarmes.

Il est recommandé de faire appel à des spécialistes pour la planification de cette technologie sophistiquée. Par ailleurs, s'agissant de l'exploitation et de l'entretien du système, il convient d'engager une personne au bénéfice des qualifications ad hoc.

Systeme d'alarme incendie

Le système d'alarme incendie sert à prévenir les incendies dans l'établissement. Les incidents signalés par les différents détecteurs arrivent à la centrale de sécurité qui les analyse et engage les mesures qui s'imposent. Le plan d'alarme incendie doit être mis au point avec les services du feu et recevoir l'aval de l'établissement cantonal d'assurance des bâtiments. Afin d'éviter le vandalisme, les détecteurs peuvent par exemple être fixés sur la gaine de ventilation. En principe, chaque cellule joue le rôle de compartiment coupe-feu. Le choix du système d'alarme incendie devrait tenir compte à la fois de la qualité et des frais de maintenance.

Installation de détection d'intrusion

Les fenêtres et les portes, les parties vitrées, les secteurs extérieurs, les façades, les toits, etc. sont équipés de détecteurs d'intrusion. Cette installation sert à dissuader et à détecter rapidement toute tentative d'intrusion ou d'évasion ainsi qu'à avertir la police ou les services de sécurité, et assure la rapidité de réaction et d'intervention en cas d'incident.

Dispositif de fermeture/ système de contrôle d'accès

Le dispositif de fermeture permet de définir la liberté de mouvement des collaborateurs, des détenus et des visiteurs. Les points de passage déterminants en termes de sécurité sont en général commandés électroniquement par des collaborateurs situés dans un secteur protégé (centrale de sécurité). Les portes secondaires dont le rôle est purement utilitaire peuvent être commandées par des clés ordinaires, des badges et/ou des codes. Pour des raisons de sécurité, les groupes de fermeture doivent être aussi restreints que possible. Chaque ouverture ou fermeture des portes est enregistrée par le système de contrôle d'accès. Les ouvertures ou tentatives d'ouverture non autorisées déclenchent une alarme.

En cas de panne ou de dysfonctionnement du système électronique, un mécanisme d'ouverture de secours doit pouvoir être actionné manuellement. Les diverses clés doivent se trouver dans un lieu clairement défini (poste de contrôle ou administration, p. ex.). Les collaborateurs ne devraient pas porter sur eux de clés permettant de forcer le système.

Pour la fermeture des portes des cellules, il est recommandé de prévoir un système de verrouillage conventionnel (clé à double panneton). Les systèmes de fermeture mécatroniques ayant souvent tendance à se bloquer lorsque la clé est insérée et

ournée rapidement, ils pourraient poser problème dans les situations d'urgence (tentative de suicide, incendie, etc.).

Installation de contrôle des surveillants

Cette installation permet l'enregistrement technique des rondes de contrôle des agents de détention. Le planning de service est surveillé, surtout de nuit, sur la base des quittances enregistrées aux points de contrôle. Grâce aux systèmes modernes, qui saisissent et enregistrent les rondes de contrôle de manière électronique, l'enregistrement manuel n'est plus nécessaire.

Système de signalisation des agressions

En cas d'agression, l'alarme peut être transmise à la centrale en actionnant l'un des boutons installés à des endroits clairement définis. Les collaborateurs peuvent aussi déclencher l'alarme au moyen de l'émetteur de sécurité qu'ils portent sur eux. L'alarme est alors localisée par la centrale qui agit conformément à la stratégie de sécurité.

Il faut idéalement opter pour un modèle d'émetteur qui peut être porté en permanence par les agents de détention durant leur service et indique systématiquement à la centrale de sécurité où se trouve la personne qui a déclenché l'alarme.

Moyens de communication

En général, la communication interne est assurée par des dispositifs de protection des personnes avec option de communication intégrée. Les téléphones mobiles sont déconseillés, car ils brouillent les signaux des éventuels composants de téléphonie mobile intégrés dans les appareils de protection des personnes et n'offrent pas toutes les garanties en matière de sécurité.

Vidéosurveillance

La vidéosurveillance peut être utilisée pour assurer la surveillance des situations ou des secteurs à risque, mais aussi pour contrôler les points de passage importants et les accès de l'établissement. Elle n'est toutefois pertinente que dans la mesure où les images sont correctement interprétées par le personnel. Sinon, les collaborateurs sur place pourraient se croire à tort en sécurité. C'est pourquoi, il faudrait lors du choix de l'emplacement et du nombre de caméras de surveillance tenir compte du fait que même expérimentés, les collaborateurs ne peuvent surveiller longtemps plusieurs images ou écrans simultanément. Les images qui apparaissent automatiquement en cas de modification majeure (détection) sont plus faciles à surveiller que des images fixes. Dans les cantons qui interdisent l'enregistrement d'images vidéo pour des raisons de protection des données, la vidéosurveillance permet uniquement de constater les faits lors d'événements indésirables tels que bagarres ou tentatives d'évasion. L'autorisation de l'enregistrement d'images vidéo relève de la compétence des autorités cantonales. En outre, suivant les réglementations cantonales, l'utilisation de caméras doit être autorisée par la police cantonale et/ou le service de la protection des données compétents.

Interphones dans les cellules

Pendant les périodes d'enfermement en cellule, les détenus peuvent à tout moment joindre le personnel par interphone. Lorsque les portes des cellules sont ouvertes, les interphones

peuvent en outre être utilisés par les collaborateurs pour donner l'alerte. Tous les locaux dans lesquels des détenus sont enfermés doivent être équipés d'interphones, donc aussi les salles d'attente, les cellules de mise aux arrêts, etc.

Dispositif de protection des personnes

Les collaborateurs portent un appareil leur permettant de déclencher l'alarme en cas d'urgence. Ces appareils sont généralement munis d'une poignée d'alarme, d'une fonction « homme mort » et d'une alarme de position. Idéalement, ils assurent également la communication interne. Le bâtiment devrait être équipé de zones radio qui permettent à la centrale de sécurité de localiser la personne qui a déclenché l'alarme. Certaines zones non accessibles aux détenus peuvent être programmées de manière à ce que la fonction « homme mort » et l'alarme de position soient désactivées dès l'entrée franchie (p. ex. administration, bureau des collaborateurs). Les appareils peuvent en outre être programmés pour permettre à un groupe défini de collaborateurs de communiquer entre eux.

Médias

Il faut prévoir des raccordements radio et TV et une centrale informatique interne pour les détenus. Aujourd'hui, de nombreux établissements ont installé dans les cellules des systèmes multimédia (p. ex. Smart-Prison) qui permettent d'utiliser la radio, la TV, un PC, le téléphone et les appels vidéo, autant de moyens grâce auxquels les détenus peuvent communiquer régulièrement et simplement avec l'extérieur (famille, enfants, etc.). L'utilisation du PC et les appels téléphoniques peuvent être surveillés ou autorisés par la centrale de sécurité. En cas de besoin, il est possible d'installer des murs multimédia incassables dans les cellules de sécurité.

Éclairage

En cas d'incident, les différentes parties de l'établissement doivent pouvoir être complètement éclairées. Cette exigence vaut également pour les ceintures de gazon à l'intérieur et à l'extérieur du mur d'enceinte. En règle générale, l'enclenchement de l'éclairage est automatique en cas d'alarme. À l'intérieur, il faudrait prévoir un éclairage de base incassable et, dans les cellules, éventuellement aussi une lampe de chevet.

Façades / toits

Les façades exposées (en particulier celles de l'aile cellulaire) et les toits sont en général équipés de détecteurs (laser ou infra-rouge).

Écrans sur les portes d'accès

Afin de détecter les éventuels dangers derrière les portes d'accès aux différents secteurs, il est possible d'équiper celles-ci d'écrans de surveillance sur le côté extérieur. Le personnel peut ainsi observer ce qui se passe derrière la porte du secteur avant d'y pénétrer.

Détection de signaux de téléphonie mobile et de guidage aérien

Pour des raisons de sécurité, les signaux de téléphonie mobile devraient pouvoir être détectés systématiquement. Il s'agit d'éviter que des détenus ne puissent téléphoner et/ou naviguer sans contrôle sur Internet. Les anciens brouilleurs de fréquence se sont révélés inefficaces en raison des changements continus de fréquences.

En outre, il convient de prévoir des dispositifs permettant de détecter les signaux d'objets volants pilotés à distance. Il existe également sur le marché des installations techniques qui détectent le jet d'objets.

I. Établissements

1.1. Établissements ouverts

Observations générales

Il est important que les espaces d'habitation bénéficient d'un apport suffisant de lumière naturelle : pendant la journée, la lecture doit y être possible sans éclairage artificiel. Il faut également veiller à une bonne aération, d'autant plus que les détenus sont en général autorisés à fumer dans les cellules. Tous les locaux dans lesquels des détenus sont enfermés (cellules, salles d'attente, cellules de mise aux arrêts, etc.) doivent impérativement être équipés d'interphones.

Portes et fermetures

Une surveillance électronique des portes est recommandée uniquement dans les unités fermées. Cependant, les portes principales, en particulier celles qui ferment les différents secteurs, devraient toujours être munies d'un contrôle d'état (ouvert, fermé). Il convient également de tenir compte des prescriptions de protection contre l'incendie cantonales.

Fenêtres des cellules

Les fenêtres des cellules doivent pouvoir être ouvertes en tout temps. Dans le domaine de l'exécution ordinaire, une sécurisation par une grille sans dispositif de détection est suffisante. Un verre incassable permet d'éviter ou de réduire le risque que des détenus ne se blessent ou ne blessent autrui.

Portes des cellules

Les cellules sont en général équipées de portes massives en bois ou en métal qui doivent toujours s'ouvrir vers l'extérieur. Elles devraient être équipées d'un système de fermeture distinct, de préférence conventionnel, pour les détenus et pour les collaborateurs. La plupart des cantons exigent que chaque cellule fasse office de compartiment coupe-feu. Lors du choix des portes, il convient donc de tenir compte des prescriptions cantonales de protection contre l'incendie.

Aménagement des cellules

Pour l'aménagement des cellules, il faudrait veiller à ce que le mobilier (lit, chaise, table, étagère, etc.) ne permette pas de fabriquer des outils dangereux ou des armes (p. ex. couteaux). Il faudrait aussi tenir compte du risque de suicide et d'incendie en privilégiant notamment des matériaux difficilement inflammables. Le mobilier devrait être aussi solide que possible, sachant que le mobilier incassable n'existe pas. Il faudrait donc toujours choisir l'ameublement en fonction du rapport coût/bénéfice.

Dans les cellules disciplinaires ou de mise aux arrêts, il faudrait examiner la pertinence de meubles en mousse intégrale ou d'éléments en béton.

Couloirs et escaliers

Les couloirs et les escaliers devraient être suffisamment larges pour permettre à trois personnes de marcher côte à côte sans se gêner (largeur indicative de 2,5 mètres environ). La largeur des couloirs devrait en outre garantir une vision sans obstacle lorsque les portes

sont ouvertes. Il est possible de prévoir des séparations par des grilles ou des portes. Les compartiments coupe-feu sont délimités par des portes anti-feu. Il faudrait éviter les obstacles à la vision tels que les colonnes, les piliers ou les couloirs sinueux.

1.2 Établissements fermés

Observations générales

Les exigences générales auxquelles les locaux d'habitation doivent satisfaire correspondent pour l'essentiel à celles des locaux généraux dans les établissements ouverts ou semi-ouverts. Des conditions spéciales s'appliquent en fonction des exigences en matière de sécurité des divers services.

Fenêtres des cellules/ grilles

Les dimensions et les conditions d'éclairage s'inspirent des normes de la construction de logements. Au moins un battant des fenêtres doit pouvoir s'ouvrir afin de laisser entrer suffisamment d'air frais dans la cellule. Une sécurisation par une grille, éventuellement à air comprimé, devrait être prévue pour prévenir les évasions. Les fenêtres et les parties vitrées devraient présenter la classe de résistance RC3 et P5A respectivement. Afin d'éviter que des objets ne puissent être passés d'une cellule à l'autre (p. ex. au moyen d'une corde), un grillage fin (moustiquaire ou similaire) devrait être monté devant les fenêtres.

Lorsqu'ils sont assis, les détenus doivent pouvoir voir dehors. Une attention particulière doit être portée à la protection contre le soleil. Selon la situation, il convient de prendre des mesures pour protéger les détenus des regards intrusifs de l'extérieur. Il faut également tenir compte du risque de suicide sur les plans architectoniques et de l'aménagement (p. ex. pas de ferrements saillants).

Portes des cellules

Les portes des cellules doivent s'ouvrir vers l'extérieur. Pour des raisons de visibilité et de nettoyage, il faudrait prévoir un angle d'ouverture à 180°. Les détenus devraient pouvoir fermer la porte de leur cellule de l'extérieur, sachant que les collaborateurs peuvent en tout temps forcer la fermeture. Il est vivement recommandé de prévoir un passe-plat et une targette de surveillance. Le montage d'une goupille de verrouillage permet d'éviter l'ouverture brusque de la porte. Il est aussi recommandé de relier la porte à un système de contrôle électronique (indicateur d'état, détecteur de présence, etc.). Dans la majorité des cantons, chaque cellule fait office de compartiment coupe-feu. Il est donc indispensable de tenir compte des prescriptions contre l'incendie cantonales lors du choix des portes.

Aménagement des cellules

Voir également l'aménagement des cellules dans les établissements ouverts. Suivant le niveau de sécurité, il faudrait examiner la nécessité de fixer le mobilier aux murs ou au sol, sachant que même ainsi, il n'est pas possible d'éviter les déprédations. À noter que l'on trouve désormais sur le marché des meubles adaptés en mousse intégrale.

Couloirs et portes

Des portes ou des portes coupe-feu pourvues de grilles cloisonnent les couloirs de l'aile cellulaire et séparent le cas échéant les divers

groupes de vie. Une largeur indicative de 2,5 mètres environ permet à trois personnes de marcher côte à côte et garantit une vision sans obstacles lorsque les portes sont ouvertes. Une vidéosurveillance est recommandée, et il faudrait éviter les obstacles à la vision tels que les colonnes ou les piliers.

Fermeture des secteurs

L'ensemble des groupes de vie et des unités sont fermés par des portes et, si nécessaire, par des sas. Une surveillance électronique est généralement assurée.

Cages d'escalier

Les cages d'escalier sont des endroits où les actes de violence sont potentiellement plus fréquents. La largeur indicative de 2,5 mètres vaut donc aussi pour celles-ci. En complément, il est recommandé de prévoir une vidéosurveillance. Un ascenseur devrait être installé dans chaque cage d'escalier pour le transport de personnes et de matériel.

1.3. Ascenseurs

Remarques générales

Les ascenseurs rationalisent la marche de l'exploitation et garantissent l'accès en chaise roulante à tous les secteurs. Le transport de brancards doit être possible dans tous les ascenseurs. Les établissements doivent être équipés d'ascenseurs destinés au transport de personnes et de marchandises, que seul le personnel peut commander au moyen d'une clé, d'un code ou d'un badge. Il faudrait veiller à la robustesse des portes. En outre, le système devrait autoriser uniquement les courses directes.

Tous les ascenseurs devraient pouvoir transporter un transpalette avec des palettes (0,8 x 1,2 m).

Ascenseurs pour les personnes

Dans les bâtiments à plusieurs étages, les ascenseurs sont utilisés pour le « transport individuel » de détenus. Ce sont toutefois les collaborateurs qui les commandent. Il est ainsi possible de raccourcir les déplacements et d'éviter les éventuels contacts non désirés avec d'autres détenus.

Dans le cadre de l'exécution ordinaire, on peut renoncer à l'installation de dispositifs de sécurité supplémentaires dans les cabines d'ascenseur. S'agissant de la détention spéciale, il est recommandé d'équiper les cabines de caméras de surveillance. La taille des cabines doit être suffisante pour pouvoir accueillir plusieurs personnes ainsi qu'éventuellement un chien en cas d'intervention

Monte-charges

Des monte-charges sont notamment nécessaires dans les secteurs du travail et de l'intendance ainsi que dans la cuisine et la blanchisserie. Dans le secteur du travail, notamment, la taille des monte-charges dépend des mandats attendus et de la quantité de matériaux utilisés.

J. Locaux spécifiques aux différents secteurs

Dans les locaux qui accueillent des personnes, il faudrait veiller à un apport de lumière naturelle aussi grand que possible. Une bonne aération des espaces est tout aussi importante. Dans les pièces où les détenus peuvent se tenir seuls ou accompagnés, les portes devraient s'ouvrir vers l'extérieur. Pour des raisons de visibilité et de nettoyage, il faudrait prévoir un angle d'ouverture à 180°.

1. Secteur de sécurité

Le secteur de sécurité comprend tous les locaux utilisés par le service de sécurité pour le contrôle de la zone d'entrée, des visiteurs, des détenus, etc. ainsi que les bureaux correspondants. En font également partie les infrastructures techniques de sécurité comme les sas d'accès fermés des véhicules, les sas à l'intérieur du bâtiment et les sas d'intervention des cellules de mise aux arrêts.

1.1. Poste de contrôle

Le poste de contrôle est le premier point de contact pour les collaborateurs, les visiteurs externes, les fournisseurs, etc. L'espace devrait être organisé de sorte que de premiers contrôles puissent être effectués dans la zone d'entrée à l'extérieur du bâtiment et dans le sas d'accès des véhicules. La communication se fait en général par interphone. Le local devrait être sécurisé par un vitrage pare-balle. Il est recommandé de prévoir des passe-objets entre le sas d'entrée et le poste de contrôle pour la vérification des papiers d'identité ou la remise de documents, d'argent pour les détenus, de courrier, etc. ainsi qu'un sas à bagages pour les cadeaux remis à l'intention des détenus. Il faudrait en outre équiper le poste de contrôle d'un scanner pour bagages à rayons X et prévoir des étagères et des casiers de rangement en suffisance. Enfin, l'accès au poste de contrôle devrait se faire via un sas.

1.2. Sas

Des sas devraient être prévus aux principaux points de passage entre les secteurs, en veillant à ce qu'ils puissent être forcés et complètement ouverts en cas d'urgence (p. ex. pour laisser passer les services du feu).

Il faudrait également prévoir des sas dans la zone de livraison de matériel.

1.3. Entrée du personnel

Il faudrait prévoir un sas d'entrée séparé pour les collaborateurs. Dans ce sas, qui devrait dans l'idéal se trouver dans le champ de vision et de communication du poste de contrôle, les collaborateurs peuvent directement s'équiper de leurs appareils d'alarme et de communication. Outre la station de charge pour ces appareils, il devrait abriter le boîtier d'échange de clés ainsi que, le cas échéant, la pointeuse pour l'enregistrement du temps de travail. Il serait aussi possible de prévoir un endroit où déposer des informations (p. ex. les plannings quotidiens).

1.4. Entrée des visiteurs

Il faudrait prévoir à l'extérieur du bâtiment une possibilité pour les visiteurs de s'annoncer au poste de contrôle avant d'être autorisés à pénétrer dans l'entrée (sas) des visiteurs. L'entrée des visiteurs devrait comprendre des casiers à verrou, un comptoir pour déposer des objets ainsi qu'un portique de détection des métaux destiné à un premier contrôle.

1.5. Local de contrôle des personnes

Après être passés par le portique de détection des métaux, les visiteurs entrent dans le local de contrôle des personnes.

En général, celui-ci comprend un bureau pour les collaborateurs, une table pour déposer des objets et une cabine (souvent séparée uniquement par un rideau) pour les contrôles et les fouilles de personnes.

1.6. Centrale avec salle de séjour

La centrale est le cœur technologique de tout établissement. C'est là que sont commandées toutes les installations de sécurité et que s'effectue la vidéosurveillance. Elle doit donc être particulièrement bien protégée (par un vitrage pare-balle au moins). Les écrans des moniteurs de vidéosurveillance doivent être orientés de manière à ce que personne ne puisse les voir depuis l'extérieur de la centrale. L'entrée devrait s'effectuer par un système d'accès individuel et n'être accordée qu'à un groupe de collaborateurs défini (généralement le personnel du service de sécurité). En plus des installations de sécurité, cette pièce devrait comprendre des postes de travail (dont le nombre dépend en général de la taille de l'établissement). Elle devrait donner directement accès à une salle de séjour équipée d'une petite cuisine, de WC et de douches séparées pour hommes et pour femmes et être meublée de sorte que les collaborateurs puissent s'y retirer, le but étant qu'ils ne quittent pas la centrale pendant leur temps de travail. Il faudrait prévoir une sortie de secours en cas d'urgence (p. ex. incendie). Lors de situations exceptionnelles, par exemple une prise d'otages, les installations de sécurité devraient pouvoir être commandées de manière redondante depuis un bureau ou un local à définir.

1.7. Sas d'accès des véhicules

Il est possible qu'un établissement dispose de plusieurs sas d'accès pour les véhicules, suivant la taille de ceux-ci et les besoins. Le premier sas d'accès des véhicules se trouve dans la zone d'entrée de l'établissement et est commandé par les collaborateurs du poste de contrôle. Dans l'idéal, il est couvert. Après ce sas devrait se trouver un sas protégé pour faire passer les détenus. Certains établissements disposent aussi d'un sas protégé pour la livraison de marchandises. Pour les sas d'accès des véhicules, qu'ils soient fermés ou couverts, il faudrait tenir compte de la hauteur (hauteur libre recommandée de 4,5 m) ainsi que du diamètre de braquage des véhicules.

1.8. Sas d'intervention des cellules de mise aux arrêts

Entre la porte de la cellule et la paroi grillagée des cellules de mise aux arrêts, il faudrait créer un espace permettant aux collaborateurs, une fois la porte de la cellule ouverte, d'entrer en contact avec le détenu dans un espace protégé. La paroi grillagée devrait être munie de deux portes avec clapets (dont un au niveau du sol, p. ex. pour la fixation des menottes aux pieds). Elle devrait être recouverte de plexiglas (1 cm au minimum) ou similaire pour garantir la protection des collaborateurs et prévenir les suicides.

1.9. Bureau du service de sécurité

Le bureau du service de sécurité devrait comprendre plusieurs postes de travail (nombre en fonction de la taille de l'établissement) ainsi qu'une table de réunion. Dans l'idéal, il devrait se trouver à proximité du secteur de l'exécution des peines, lequel représente la plus grande charge de travail pour le service de sécurité (Sécurité 1, Sécurité 2, mise aux arrêts).

1.10. Local de nettoyage et de stockage

La taille du local de nettoyage et de stockage devrait être suffisamment grande pour permettre également le dépôt de matériel nécessaire pour d'éventuelles interventions (boucliers, casques, etc.). Il devrait se trouver à proximité du bureau du service de sécurité.

2. Secteur de l'administration

Le secteur de l'administration abrite des bureaux ainsi que d'autres pièces pour la direction et les cadres. La taille des bureaux est en général définie par les prescriptions cantonales. Les salles de réunion devraient être suffisamment grandes pour pouvoir accueillir des délégations. Il faut prévoir des installations sanitaires séparées pour hommes et pour femmes et un WC accessible en fauteuil roulant.

2.1. Bureau de la direction

En plus du poste de travail pour la direction, cette pièce devrait pouvoir contenir une table de réunion à laquelle peuvent s'asseoir au moins six personnes.

2.2. Bureau du secrétariat

Dans l'idéal, le bureau du secrétariat devrait être adossé au bureau de la direction ou se trouver à proximité de celui-ci.

2.3. Bureau de l'administration

La taille et le nombre de postes de travail dépendent de la grandeur de l'établissement.

2.4. Bureau de la comptabilité

La taille et le nombre de postes de travail dépendent de la grandeur de l'établissement.

Les bureaux 2.5 à 2.9 (voir ci-dessous) devraient être suffisamment grands pour abriter un poste de travail et une table de réunion pour plus ou moins quatre personnes.

2.5. Bureau du responsable de l'exécution des peines et des mesures

2.6. Bureau du responsable du service de sécurité

2.7. Bureau du responsable du service médical

2.8. Bureau du responsable des ateliers de production

2.9. Bureau du responsable du service social

2.10. Salle de réunion

La salle de réunion devrait être aménagée de sorte à pouvoir accueillir une délégation externe.

Une petite salle de réunion devrait offrir suffisamment de place pour les séances des cadres.

2.11. Salle d'attente

La salle d'attente devrait être conçue de manière à permettre à de petits groupes ou à des personnes externes de patienter avant d'être reçus par la direction.

2.12. Local d'archives

Un local dédié au classement et à la conservation des dossiers reste nécessaire malgré la numérisation. Il doit répondre aux exigences correspondantes (p. ex. taux d'humidité). Pour les dossiers en cours, il est recommandé de prévoir des armoires à archives à proximité de l'administration.

2.13. Local pour photocopieuses et imprimantes

Ce local abrite l'imprimante centrale et sert au stockage du papier et du matériel de bureau.

2.14. WC / local de nettoyage

Il faudrait prévoir des WC séparés pour hommes et pour femmes, dont un WC pour personnes handicapées. Le local de nettoyage sert à entreposer les appareils de nettoyage et devrait être équipé d'une arrivée d'eau chaude et d'eau froide ainsi que d'un écoulement.

2.15. Fumoir, zone fumeur pour le personnel

Il faudrait prévoir une zone fumeur à l'intérieur du bâtiment ou dans un local couvert à l'extérieur.

3. Secteur du personnel

Les collaborateurs sont l'épine dorsale d'un établissement. Il importe donc de leur offrir un environnement de travail de qualité et motivant, tant en termes d'organisation que d'infrastructure. Cela facilite également le recrutement de personnel.

3.1. Vestiaire avec douches et WC

Les vestiaires séparés pour hommes et pour femmes devraient être équipés de douches et de WC. Il y a lieu de prévoir également des penderies et des bancs.

3.2. Local de pause avec cuisine et éventuelle terrasse

Le local de pause devrait comprendre une cuisinette pour la préparation de repas ainsi qu'un réfrigérateur. Sa taille dépend du nombre (maximal) de collaborateurs susceptibles de l'utiliser en même temps. L'aménagement d'un espace extérieur à l'abri des intempéries ou d'une terrasse peut contribuer à motiver les collaborateurs et leur servir de zone fumeur.

3.3. Salle de réunion

Pour les changements d'équipe et les séances d'équipe, il faudrait prévoir une salle de réunion dotée du mobilier et des équipements nécessaires. Sa taille dépend du nombre maximal de collaborateurs qu'elle doit accueillir.

3.4. Chambre de piquet avec douche et WC

La ou les chambres de piquet devraient comprendre une douche et un WC, un lit, une table et une chaise. Elles devraient être aménagées de manière accueillante et confortable.

3.5. Salle de fitness / salle de musculation / salle d'entraînement

Les collaborateurs devraient avoir la possibilité de faire de l'exercice dans une salle de fitness ou de musculation. Le local devrait aussi pouvoir être utilisé pour des cours (d'autodéfense en particulier).

3.6. Local de nettoyage

Le local de nettoyage sert à entreposer les appareils de nettoyage et devrait être équipé d'une arrivée d'eau chaude et d'eau froide ainsi que d'un écoulement.

3.7. WC

Il faudrait prévoir suffisamment de WC séparés pour hommes et pour femmes.

3.8. Fumoir

Un fumoir bien aéré devrait être mis à la disposition des collaborateurs et, éventuellement, un espace extérieur à l'abri des intempéries.

4. Secteur des détenus

Le secteur des détenus comprend des locaux destinés à l'utilisation générale par les détenus, à la prise en charge médicale, aux visites ainsi qu'à la formation et aux activités sportives. Ces locaux doivent bénéficier d'un apport suffisant de lumière naturelle et devraient être aménagés de manière conviviale et accueillante (en particulier la zone des visiteurs).

4.1. Conseil et prise en charge

Le bureau conseil et prise en charge sert notamment au service social ainsi que pour les entretiens individuels entre le personnel d'encadrement et les détenus. Dans les nouvelles constructions, il est parfois attenant aux groupes de vie (bien qu'il fasse partie du secteur 4).

4.2. Service médical

Le local du service médical devrait être doté de bureaux en nombre suffisant en fonction des exigences et selon qu'il s'agit d'un service médical de jour avec un service de piquet durant la nuit ou d'un service médical assuré 24 heures sur 24.

4.3. Vestiaire / WC

Les collaborateurs du service médical devraient avoir à leur disposition des vestiaires séparés pour hommes et pour femmes avec une douche et des WC.

4.4. Salle de soins

Le service médical doit disposer d'une salle de soins pour des gestes infirmiers simples tels que les changements de pansements, les traitements de plaies, etc.

4.5. Pharmacie

Lors de la planification de la pharmacie, il faudrait tenir compte du fait que certains médicaments doivent être conservés au frais, et aussi que les traitements médicamenteux sont de plus en plus individualisés. Les médicaments administrés aux détenus étant préparés dans la pharmacie, il faut prévoir des capacités de stockage et des surfaces de travail en suffisance. Il faudrait en outre prévoir un passe-objets pour la remise des médicaments depuis la pharmacie.

4.6. Unité de soins

Si une unité de soins est prévue, il faut des locaux pour le nettoyage et la désinfection des ustensiles utilisés (p. ex. chaise percée). Il faudrait veiller à les séparer en zone sale (pour le nettoyage) et en zone propre (pour le stockage).

4.7. Salle de bains

Pour les thérapies ordonnées par un médecin, il faudrait prévoir une salle de bains équipée d'une baignoire réglable en hauteur.

4.8. Service médical

L'aménagement est le même que celui d'un cabinet médical privé et comprend, outre un bureau, un lit ainsi que des armoires pour les fournitures médicales.

4.9. Service dentaire

L'équipement est comparable à celui d'un cabinet dentaire privé.

4.10. Psychiatrie / psychologie

Le local est équipé d'un bureau, d'un lit et d'une table de réunion.

4.11. Salle de thérapie

Il faudrait prévoir des locaux pour les thérapies individuelles ou de groupe. Le nombre et la taille des pièces en question dépendent du mandat de l'établissement (détention préventive, exécution des peines, exécution des mesures, etc.).

4.12. Formation / activités manuelles ou créatives

Les locaux sont identiques à ceux d'une école. Pour la planification, il est recommandé de se concerter avec le service spécialisé Formation dans l'exécution des peines (Fep) du CSCSP.

Une ou deux pièces sont destinées aux activités manuelles (p. ex. travail du bois) ou créatives (p. ex. dessin, peinture) des détenus pendant leurs loisirs. Elles sont aussi utilisées pour des séances d'ergothérapie.

4.13. Activités sportives

Le sport est essentiel au bien-être physique et mental. Par conséquent, les détenus devraient disposer d'une salle de sport, de salles de fitness et, à l'extérieur, d'une place en dur (pour le basketball, le volleyball, etc.) et/ou d'un terrain de football.

Il faudrait prévoir des locaux annexes pour le matériel et les installations sanitaires ainsi qu'un bureau, éventuellement combiné avec un vestiaire, une douche et des WC, pour le professeur de sport. Il est possible, mais pas nécessaire, de prévoir un vestiaire et des douches pour les détenus, étant donné que ceux-ci arrivent en général déjà en tenue de sport et se douchent ensuite dans leur secteur d'habitation respectif. Par contre, il faut prévoir des WC à leur intention.

4.14. Visites

Pour les détenus, les visites constituent un contact important, si ce n'est le principal lien avec le monde extérieur. Il convient donc de veiller à situer et à aménager la salle des visites de

manière que les détenus et leurs visiteurs puissent se retrouver dans des conditions garantissant une certaine intimité. Dans les salles d'une certaine taille, il est possible de créer de petites niches pouvant accueillir quatre personnes ou plus, selon les besoins. Il y a lieu également de tenir compte du droit des détenus de recevoir la visite de leurs enfants, d'où l'importance d'aménager les accès et les locaux de façon accueillante pour les familles et les enfants. Si les visites à l'extérieur sont autorisées, il faudrait prévoir une aire de jeux. Dans tous les cas, les collaborateurs doivent avoir en permanence une vision sans obstacles sur les zones visiteurs.

Pour les visites aux détenus considérés comme dangereux (en général dans l'unité de haute sécurité), il faudrait prévoir des locaux spéciaux dotés de séparations vitrées et situés le plus près possible de l'unité considérée. Tout le secteur des visites doit être aménagé de manière adaptée aux handicapés.

4.15. Services

Il faudrait prévoir des locaux pour divers services (p. ex. coiffeur).

4.16. Locaux spéciaux

Font partie des locaux spéciaux les pièces destinées aux interrogatoires, aux visites d'avocats, aux entretiens avec les aumôniers, etc. Dans les prisons, une salle est en outre souvent réservée au tribunal des mesures de contrainte. Les locaux spéciaux devraient se trouver dans le secteur des visites et être situés de sorte que les personnes venant de l'extérieur pour des entretiens et des négociations ne soient pas obligées de pénétrer dans le secteur de sécurité de l'établissement. Si une de ces pièces ne peut être utilisée à plusieurs fins, il est recommandé d'en prévoir une autre pour le conseil aux proches des détenus.

5. Secteur des admissions / sorties

5.1. Cellule d'attente

Les cellules d'attente ne devraient pas être borgnes et devraient bénéficier d'un apport suffisant de lumière naturelle. Le temps d'attente peut parfois être long, mais ne peut excéder deux heures dans une pièce sans fenêtre. Comme les détenus sont en général enfermés dans la cellule d'attente, celle-ci doit être équipée d'un interphone ou d'un dispositif similaire.

Le nombre de cellules d'attente dépend du mandat de l'établissement (internement de femmes, d'hommes, de jeunes) et de la fréquence d'utilisation attendue.

5.2. Local de contrôle des personnes / vestiaire

C'est ici que sont contrôlés les nouveaux détenus et les détenus qui reviennent d'un congé. Étant donné que des collaborateurs doivent parfois intervenir en renfort lors de nouvelles entrées, cette pièce ne devrait pas être trop exigüe.

5.3. Douche / WC

Pour les collaborateurs comme pour les détenus, il faudrait prévoir des WC séparés pour hommes et pour femmes. Dans les prisons où les personnes sont parfois directement détenues « depuis la rue », il est recommandé d'installer une douche dans le local de contrôle des personnes / vestiaire ou dans une pièce attenante.

5.4. Bureau des admissions

Il s'agit du bureau où se font les formalités administratives d'admission des détenus. C'est en général aussi là que ceux-ci sont photographiés. Il convient donc de faire en sorte que les détenus ne puissent s'approcher trop facilement du bureau, par exemple en créant une séparation avec un comptoir ou autre.

5.5. Local de stockage des effets

Ce local sert à l'entreposage d'effets que les détenus n'ont pas le droit d'emporter dans leur cellule. Parfois, des détenus arrivent avec des biens qui remplissent plus d'une palette CFF et doivent être stockés dans ce local. Il faudrait en tenir compte lors de la planification et prévoir également dans ce local un poste de travail pour la tenue du registre des effets.

5.6. Entrepôt

Certains établissements disposent en plus du local de stockage des effets d'un entrepôt spécial pour les objets encombrants. Il est recommandé d'examiner la nécessité d'un tel entrepôt lors de la planification.

5.7. Local de nettoyage

Il faudrait prévoir un local de nettoyage équipé d'armoires verrouillables, d'un évier avec arrivée d'eau froide et d'eau chaude ainsi que d'un écoulement.

6. Secteur d'habitation

Il s'agit du secteur où les détenus passent le plus clair de leur temps libre. Il convient donc de l'aménager de manière conviviale, tant sur le plan des infrastructures que du choix des couleurs, et de veiller à ce qu'il bénéficie d'un apport suffisant de lumière naturelle. Il faut néanmoins garantir une vue dégagée en évitant tout obstacle tel que piliers, angles, niches, etc. Autrement dit, l'aménagement devrait permettre une vision directe sur l'ensemble du secteur. Une attention particulière devrait être accordée à la prévention du suicide, aussi bien dans les cellules que dans l'ensemble des locaux. Il arrive que des détenus restent seuls dans un groupe de vie (p. ex. nettoyage de l'étage, journée sans travail faute de mandats dans un atelier, etc.). En outre, la règle veut que les détenus disposent d'une cellule individuelle, sauf exception s'ils doivent être placés dans une cellule à deux lits. Cependant, les cellules à deux lits ne devraient pas servir à loger des détenus ayant des tendances suicidaires, car cela reviendrait à confier la surveillance de ces personnes à un compagnon de cellule, ce qui ne doit pas se produire.

6.1. Cellules

La cellule est le lieu où les détenus peuvent se retirer et se retrouver seuls. De ce point de vue, il convient d'accorder une attention particulière à son aménagement. Malgré l'impératif d'une vision sans obstacles et de mesures de prévention du suicide, le droit à l'intimité des détenus doit être garanti. Un apport suffisant de lumière naturelle ainsi qu'une bonne aération sont indispensables, d'autant plus que les détenus sont en général autorisés à fumer dans les cellules. Quant aux matériaux, ils devraient être difficilement inflammables (matelas, coussins, literie, etc.). Dans les cas où les fenêtres ne doivent pas impérativement rester fermées, afin d'éviter le risque de collusion pendant la détention préventive, par exemple, l'aération naturelle devrait se faire en ouvrant les fenêtres. Même si le risque de dégradation peut être limité grâce à un choix approprié du mobilier, il ne peut jamais être totalement écarté. Il est donc recommandé de choisir les pièces de mobilier de manière à ce qu'elles ne puissent servir à la fabrication d'armes (couteaux, armes blanches, battes, etc.).

Les surfaces minimales des cellules sont les suivantes : 12 m² y c. sanitaires pour les cellules individuelles, 18 m² y c. sanitaires pour les cellules à deux lits et 24 m² y c. sanitaires pour les cellules à trois lits. Ces minima doivent être respectés pour toutes les nouvelles constructions. Dans les cellules à plusieurs lits, les sanitaires doivent être séparés.

Pour les détenus purgeant une peine de longue durée ainsi que pour les internés, il faudrait prévoir des cellules d'une surface plus grande (18 m²). Celles-ci devraient être conçues de manière qu'il suffise de modifications architectoniques mineures pour qu'elles puissent également servir de cellules pour personnes handicapées.

6.2. Local de surveillance / bureau du personnel d'encadrement

Cette pièce sert de bureau aux agents de surveillance et de prise en charge et devrait être équipée en conséquence. Les collaborateurs devraient jouir d'une bonne vision sur le secteur d'habitation depuis ce bureau.

6.3. Salle de réunion

Les projets de construction récents prévoient des salles de réunion dans les groupes de vie, utilisées notamment par le service social. L'administration étant en principe considérée comme une zone à laquelle les détenus n'ont pas accès, ces salles pourraient aussi servir à discuter de demandes des détenus à la direction, de même qu'à des entretiens individuels entre le personnel d'encadrement et un détenu. S'il est prévu d'utiliser une salle de réunion pour y prodiguer des soins médicaux mineurs, il convient d'en tenir compte lors de la planification et de prévoir suffisamment de place pour que la pièce puisse contenir un lit en plus de la table de réunion.

6.4. Salle de séjour

Dans la salle de séjour, les détenus passent leurs loisirs en groupe avec leurs codétenus. Cette pièce devrait donc être équipée de tables, de chaises, de jeux (p. ex. baby-foot) et d'une télévision. Elle devrait se trouver dans le champ de vision du bureau du personnel d'encadrement.

6.5. Cuisine de groupe

Les activités de groupe sont importantes pour la socialisation des détenus. C'est pourquoi il faudrait encourager ceux-ci à cuisiner ensemble en aménageant une cuisine dans chaque groupe de vie.

6.6. Salle de douche

Lorsque les cellules ne sont pas équipées de douches, il faudrait prévoir des salles de douche avec des cabines individuelles en suffisance.

6.7. Réduit / tour de lavage

Il faudrait un réduit destiné aux appareils de nettoyage et à une tour de lavage (lave-linge/sèche-linge) dans chaque groupe de vie afin que les détenus puissent laver eux-mêmes leur linge de corps. Le lave-linge devrait disposer d'un programme qui dose et libère automatiquement le détergent nécessaire.

Les produits d'entretien toxiques et fortement corrosifs doivent être conservés sous clé.

6.8. Entrepôt

Pour entreposer les objets d'usage quotidien (linge de rechange, produits de toilette, etc.), il faudrait prévoir dans le groupe de vie une pièce dédiée et adaptée à la taille du groupe.

6.9. Unité mère-enfant

Cette unité accueille des détenues avec leurs enfants jusqu'à l'âge de trois ans qui, malgré l'enfermement, doivent pouvoir vivre autant que possible comme tous les autres enfants. Pour que cela soit possible et permettre aux mères de s'occuper de leurs enfants en conséquence, cette unité doit être dotée d'une salle de séjour et d'une cuisine, utilisables durant la nuit également. Les cellules devraient être plus grandes que les cellules ordinaires (il faut p. ex. que les mères puissent y langer leurs enfants) et leur aménagement devrait être adapté à la vie de famille avec des enfants. En outre, il faudrait prévoir une chambre de jeux ainsi qu'une petite place de jeux à l'extérieur. Enfin, il est recommandé d'installer une baignoire dans les sanitaires.

6.10. Cabines téléphoniques

Comme la plupart des cellules sont aujourd'hui équipées de systèmes multimédia, les cabines téléphoniques sont rares.

6.11. Quartier disciplinaire

Les surfaces du quartier disciplinaire sont imputées au secteur 6 (habitat). Comme elles ne sont pas occupées en permanence, les cellules disciplinaires ne comptent pas comme des places de détention.

Les cellules de mise aux arrêts sont généralement équipées d'une chaise, d'une table et d'un lit. En choisissant des meubles en mousse intégrale, il est possible d'éviter que les détenus ne se blessent ou ne blessent autrui. Les cellules disposent en outre de sanitaires avec une arrivée d'eau froide et d'eau chaude (contrôlable depuis l'extérieur). Un écoulement d'eau devrait être prévu dans le sol, à l'extérieur de la cellule dans le sas d'intervention. Toujours afin d'empêcher les détenus de se blesser volontairement, il est recommandé de recouvrir les murs de tapis de protection et d'éviter toute arête tranchante dans la cellule.

7. Secteur du travail

Étant donné que, dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, les détenus sont astreints au travail, il faut leur proposer des places de travail tenant autant que possible compte de leurs capacités individuelles. Vu l'hétérogénéité de la population carcérale, l'offre de travail doit donc être suffisamment large. Il importe de veiller à ce que tous les locaux reçoivent suffisamment de lumière naturelle. En outre, il faudrait prévoir dans tout le secteur du travail une portance du sol ($x \text{ kg/m}^2$) adaptée au poids des matériaux utilisés pour les travaux prévus.

7.1. Ateliers

Dans les ateliers, les détenus peuvent souvent se former à différents métiers. C'est pourquoi leur équipement devrait être comparable à celui d'une entreprise privée. Les ateliers devraient disposer de WC.

7.2. Magasin de vente

Le magasin ouvert au public propose principalement des marchandises issues de la production propre de l'établissement. Dans les établissements ouverts, en particulier, il emploie aussi des détenus, qui peuvent ainsi entrer en contact et nouer des liens avec l'extérieur.

7.3. Bureau du contremaître

Le bureau du contremaître est doté d'un ou de plusieurs postes de travail offrant une vision directe sur les ateliers.

7.4. Dépôts pour le matériel et entrepôts

La taille des dépôts pour le matériel et des entrepôts dépend des mandats. L'acquisition de mandats n'est pas toujours aisée, d'autant plus qu'elle dépend parfois des capacités de stockage dans l'établissement concerné. En effet, certaines entreprises préfèrent stocker leurs matières premières et produits semi-finis dans des entrepôts externes et venir prendre livraison des produits finis « just in time » pour la vente. Autrement dit, les établissements qui disposent de vastes entrepôts ont plus de facilité à décrocher des commandes.

7.5. Vestiaire, installation sanitaire pour les détenus

Dans les établissements où les détenus enfilent leur tenue de travail juste avant de prendre leur service, il faudrait prévoir un vestiaire avec des casiers pouvant être fermés à clé et équipé d'un lavabo ou d'une douche.

7.6. Postes de travail individuels (régime spécial de sécurité)

Dans les quartiers de haute sécurité en particulier, les détenus travaillent seuls. Dans les projets de construction récents, les locaux correspondants sont souvent attenants à la cellule. Il arrive aussi que, en raison de leur état psychique, des détenus ne soient pas en mesure de travailler en groupe. C'est pourquoi il est recommandé de prévoir également des postes de travail individuels à l'extérieur des quartiers de haute sécurité.

7.7. Pause / surveillance

Il faudrait prévoir pour chaque atelier des locaux de pause séparés pour les détenus et pour les collaborateurs. Depuis leur local de pause, ces derniers devraient jouir d'une vision directe sur le local de pause des détenus.

7.8. Réception / expédition des marchandises

Tout déplacement de tiers à l'intérieur du périmètre sécurisé de l'établissement représente un risque de contrebande, voire (dans le pire des cas) d'évasion. Il en va de même en ce qui concerne les livraisons de marchandises. Il est donc recommandé de prévoir une zone inaccessible aux détenus pour le déchargement des marchandises. Celles-ci devraient pouvoir être entreposées dans un sas reliant le secteur du travail et le secteur de la cuisine, d'où les détenus peuvent ensuite transporter les matériaux vers les différents ateliers.

7.9. Local de nettoyage

Il faudrait prévoir un local de nettoyage avec des armoires pouvant être fermées à clé, un évier avec une arrivée d'eau froide et une arrivée d'eau chaude ainsi qu'un écoulement.

7.10. WC dans les ateliers

Les WC devraient se trouver à l'intérieur de l'atelier.

7.11. WC du personnel

Pour les collaborateurs, il faudrait prévoir suffisamment de WC séparés pour hommes et pour femmes.

7.12. Local pour l'entreposage des déchets des ateliers

Il faudrait prévoir un local séparé pour l'entreposage des déchets des ateliers. Les divers matériaux devraient pouvoir y être triés et stockés en conséquence jusqu'à leur évacuation.

8. Secteur de l'économie domestique

Bien que le secteur de l'économie domestique occupe de nombreux détenus, les ateliers concernés ne sont pas rattachés au secteur 7 (travail) ; les travaux qui y sont effectués servent généralement au bon fonctionnement de l'établissement. La blanchisserie et la cuisine ne sont rattachées au secteur 7 que dans la mesure où elles fournissent des services à des tiers. Ainsi, la blanchisserie peut travailler pour des hôpitaux de la région et la cuisine se charger de la préparation et de la livraison de repas pour d'autres prisons. Dans tous les locaux, il faut veiller à un apport suffisant de lumière naturelle.

8.1. Blanchisserie

La blanchisserie se charge en général de laver le linge interne (literie, vêtements de travail, etc.). Elle offre quelques places de travail aux détenus et la surface qu'elle occupe dépend de la taille de l'établissement.

8.2. Buanderie

Suivant les besoins, la buanderie est équipée de lave-linge et de sèche-linge plus ou moins grands. Pour des raisons acoustiques, il faudrait prévoir une séparation entre la buanderie et la lingerie / l'atelier de couture, voire des locaux distincts.

8.3. Lingerie / atelier de couture

Cette pièce devrait contenir des planches et des fers à repasser ainsi qu'une repasseuse industrielle, ainsi que des machines à coudre et du matériel de couture. Elle devrait être suffisamment grande pour pouvoir stocker temporairement le linge repassé.

8.4. Local pour le tri du linge sale

Avant d'être lavé, le linge doit être trié par programme de lavage. Pour cette opération, il faudrait prévoir un local dédié afin d'éviter que le linge sale et le linge propre ne soient mélangés.

8.5. Entrepôt pour les détergents

Les lave-linge devraient être programmés de sorte que le dosage de détergent se fasse automatiquement. Pour autant, les produits de lessive doivent impérativement être stockés dans un endroit inaccessible aux détenus soit dans une pièce séparée soit dans une armoire pouvant être fermée à clé.

8.6. Local pour le tri du linge en vue de sa distribution

Le linge propre doit être trié par détenu avant sa distribution. Suivant la taille de l'établissement, un local séparé peut être nécessaire pour cette opération.

8.7. Entrepôt pour le linge propre

Cet entrepôt sert au stockage du linge de rechange (litterie, linges de bain, vêtements, etc.). Il faudrait prévoir un local séparé à cet effet.

8.8. Bureau et local pour le personnel

Le bureau et le local pour le personnel devraient être situés de sorte à garantir une vue aussi étendue que possible sur les diverses zones de la blanchisserie. Dans le local pour le personnel, les collaborateurs devraient avoir la possibilité de réchauffer des mets.

8.9. Vestiaire du personnel

Les vestiaires séparés pour hommes et pour femmes devraient être dotés d'une douche et de WC. Il faudrait aussi prévoir des armoires et des bancs.

8.10. Vestiaire des détenus

Dans les établissements où les détenus enfilent leur tenue de travail juste avant de prendre leur service à la cuisine, il faudrait prévoir un vestiaire avec des armoires pouvant être fermées à clé et équipé d'une douche et de WC.

8.11. Local de pause des détenus

Les détenus devraient disposer d'un local de pause avec un fumoir attenant ou une zone fumeurs couverte à l'extérieur. La taille de ce local dépend du nombre de postes de travail dans la blanchisserie.

8.12. WC du personnel

Il faudrait prévoir des WC séparés pour hommes et pour femmes et aussi de ceux destinés aux détenus.

8.13. Cuisine

Comme la cuisine offre des places de travail et de formation intéressantes pour les détenus, il est recommandé de prévoir une cuisine de production.

8.14. Cuisine de production

Il faudrait impérativement faire appel à un cuisiniste pour planifier la cuisine et éclaircir les points ci-après afin d'en déterminer la taille idéale :

- Cuisine de production ou cuisine de régénération ?
- Nombre de repas (petit-déjeuner, repas de midi et repas du soir) préparés ?
- Préparation de repas uniquement pour l'établissement ou également pour des tiers ?
- Nombre de postes de travail prévus pour les collaborateurs (cuisiniers) et pour les détenus ?
- Type de service (sur assiette ou distribution dans les groupes de vie) ?
- Lavage de la vaisselle et des couverts dans les groupes de vie ou dans la cuisine de production ?

8.15. Bureau du chef de cuisine

L'emplacement du bureau du chef de cuisine devrait être choisi de sorte à garantir une vue aussi étendue que possible sur les diverses zones de la cuisine, en particulier de la cuisine de production.

8.16. Chambres froides

Il faudrait prévoir des chambres froides à proximité de la cuisine de production pour la conservation des denrées alimentaires d'usage quotidien.

8.17. Chambres frigorifiques

Les chambres frigorifiques servent au stockage d'aliments achetés en grandes quantités et ne devraient pas être utilisées pour conserver des mets précuisinés destinés à être consommés rapidement. Les chambres frigorifiques ne sont en principe accessibles qu'aux collaborateurs de la cuisine ou aux détenus accompagnés.

8.18. Entrepôt

Comme ce local sert à stocker des denrées alimentaires d'usage quotidien, il devrait idéalement se trouver à proximité de la cuisine de production.

8.19. Vestiaire du personnel

Les vestiaires séparés pour hommes et pour femmes devraient être équipés d'une douche et de WC.

8.20. Local de nettoyage

Ce local sert à entreposer des produits et des machines de nettoyage.

8.21. Vestiaire des détenus

Suivant la conception des lieux, les détenus travaillant dans la cuisine sont logés dans un secteur spécial réservé à l'équipe de cuisine. Dans ce cas, ils se changent dans leur cellule et prennent leur douche dans le groupe de vie. Il est aussi possible de prévoir un vestiaire avec douche et WC dans le secteur de l'équipe de cuisine.

8.22. Salle de séjour du personnel

Il faudrait veiller à ce que les collaborateurs aient une vue aussi étendue que possible sur les différentes zones de la cuisine depuis leur salle de séjour.

8.23. Salle de séjour des détenus

La salle de séjour des détenus devrait être équipée de tables et de chaises ainsi que d'étagères à magazines. Il est assez fréquent que les détenus y prennent aussi leurs repas.

8.24. WC du personnel

Il faudrait prévoir des WC séparés pour hommes et pour femmes.

8.25. WC des détenus

Les WC des détenus peuvent être intégrés au vestiaire. En l'absence de vestiaire, il faudrait installer les WC dans une zone à laquelle les détenus peuvent accéder non accompagnés.

Garage

8.26. Atelier / garage

Un garage s'avère judicieux uniquement pour les établissements d'une certaine taille ou ceux disposant d'un grand parc de véhicules. Il devrait correspondre à un atelier de réparation et d'entretien classique.

8.27. Bureau du chef de garage

Il faudrait veiller à ce que le chef de garage ait une vision directe sur l'atelier depuis son bureau.

8.28. Vestiaire du personnel

Les vestiaires séparés pour hommes et pour femmes devraient être équipés d'une douche et de WC.

8.29. Vestiaire des détenus

La plupart du temps, les détenus se changent dans leur cellule et prennent leur service en tenue de travail. Il n'est alors pas nécessaire de prévoir un vestiaire spécifique. Dans les autres cas, il faudrait prévoir un vestiaire avec douches et WC dans la zone de travail.

8.30. Local de pause du personnel

Les collaborateurs devraient jouir d'une vision directe sur l'atelier depuis leur local de pause.

8.31. Local de pause des détenus

Cette pièce devrait être équipée de tables et de chaises ainsi que d'une cuisinette pour la préparation de boissons chaudes et de repas.

8.32. WC du personnel

Des WC séparés pour hommes et pour femmes devraient être prévus à proximité de l'atelier.

8.33. WC des détenus

Les WC des détenus peuvent être intégrés au vestiaire. En l'absence de vestiaire, il faudrait installer les WC dans une zone (attenante à l'atelier) à laquelle les détenus peuvent accéder non accompagnés.

8.34. Entrepôts

La taille des entrepôts dépend des besoins, c'est-à-dire du type et du volume des marchandises à stocker.

Nettoyage / service technique

8.35. Atelier, y c. bureau

Souvent, le bureau du service d'intendance est attenant à un atelier de réparation.

8.36. Local de rangement

Ce local devrait être suffisamment grand pour qu'on puisse y ranger les machines de nettoyage et de déneigement, les outils de jardinage, etc.

8.37. WC du personnel

Des WC séparés pour hommes et pour femmes devraient être prévus à proximité de l'atelier.

Protection contre les d'incendies

8.38. Local pour le matériel de lutte contre l'incendie

La nécessité de prévoir un local pour le matériel de lutte contre l'incendie dépend des prescriptions cantonales.

Divers

8.39. Local d'entreposage des déchets

Ce local devrait être suffisamment grand pour permettre l'entreposage des déchets triés. Il peut aussi s'agir d'un espace extérieur couvert.

8.40. Conteneurs / station de collecte

Les conteneurs et la station de collecte peuvent être installés dans un espace extérieur couvert.

8.41. Entrepôts divers

Il faudrait prévoir un nombre suffisant d'entrepôts.

8.42. Parking souterrain pour les véhicules de service

Lors de la conception du parking, il faudrait tenir compte de la hauteur des véhicules. Il s'agit notamment aussi de garantir l'accès aux services d'urgence, d'où la nécessité de prévoir une hauteur libre minimale de 4,5 mètres.